



REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

SECRETARIAT PERMANENT



**AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU
DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE
2023
COMMUNE DE COPARGO**

Établi par :

- ADJAHOU Habib Omotola, (IGF/MEF) ;
- SANNI Mansourou Adéyèmi, (IGAA/MDGL).

Novembre 2024

Table des matières

RESUME	viii
INTRODUCTION	1
1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS	4
1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC	4
1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion	4
1.1.2- Les ressources de transferts disponibles	7
1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année audité	11
1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité	11
1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année audité)	14
1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés	15
1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année audité	21
1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice audité	35
1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif	37
1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif	37
1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif	38
1.1.12- Situation des transferts aux communautés	39
1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC	41
1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses	41
1.2.2- Délais d'exécution des dépenses	43
1.2.3- Tenue correcte des registres	44
1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière	45
1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC	46
1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire ...	47
1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal	48
2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC	50
2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification	50
2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC	52
2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements	52

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements	54
2.3- Etat d'exécution des réalisations	55
2.4- Situation des réalisations inéligibles	56
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES.....	57
2.5.1- Recours à une maîtrise d'œuvre	59
2.5.2- Contrôle des ouvrages	59
2.5.3- Constat de visite	59
2.5.4- Performance de l'exécution.....	59
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées	60
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC	61
2.8- Entretien et maintenance.....	61
2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).....	63
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	64
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	64
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.....	67
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics.....	70
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner	71
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence.....	72
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution.....	78
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent.....	93
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente	99
3.1.8 Respect des délais de procédures	99
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré.....	104
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES	104
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés	108
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics	108
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation	109
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants.....	110
3.2.5 Marchés résiliés	110
4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE.....	112
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS	112
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales	112
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal	113

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	114
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail	114
4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle	115
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES	116
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes	116
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées	117
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE.....	118
4.4.1 Accès à l'information.....	118
4.4.2 Reddition de compte.....	119
5- OPINION DES AUDITEURS.....	121
5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation.....	121
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes.....	121
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne	121
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	122
5.4.1- Passation des marchés publics	122
5.4.2- Exécution financière des Marchés publics	122
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures).....	125
5.5- Efficacité et pérennité des réalisations	125
6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION	126
6.1 Tableau des notes de performances	126
6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion	129
7- RECOMMANDATIONS	131
7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent .	131
7.2- Nouvelles recommandations.....	131
8- CONCLUSION.....	132

Liste des tableaux

Tableau 1 : Transferts reçus.....	4
Tableau 2 : Reports et disponibilités.....	7
Tableau 3 : Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat	16
Tableau 4 : Niveau d'exécution financière	22
Tableau 5 : Ressources et Emplois	35
Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés.....	40
Tableau 7 : Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses pour l'échantillon.....	42
Tableau 8 : Répartition par secteur	52
Tableau 9 : Nature de prestation	54
Tableau 10 : Niveau d'exécution	55
Tableau 11 : Liste des marchés inéligibles	56
Tableau 12 : Indicateurs liés à l'entretien et maintenance	62
Tableau 13 : Liste d'échantillon des marchés	65
Tableau 14 : Respect des délais de procédures.....	100
Tableau 15 : Liste d'échantillon des infrastructures	106
Tableau 16 : Liste des avenants	110
Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés.....	122
Tableau 18 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements.....	123
Tableau 19 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	126

LISTE DES SIGLES

ABERME	Agence Béninoise d'Électrification Rurale et de Maitrise d'Energie
AC	Autorité Contractante
ANIP	Agence Nationale de l'Identification des Personnes
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BTP	Bâtiment Travaux Public
CEG	Collège d'Enseignement Général
CC	Conseil Communal
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CMPDSP	Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public en République du Bénin
CONAFIL	Commission Nationale des Finances Locales
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
C/SAF	Chef Service des Affaires Financières
C/ST	Chef Service Technique
C/SPDL	Chef Service de la Planification et du Développement Local
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FADeC	Fonds d'Appui au Développement des Communes
FENU	Fonds des Nations Unies pour l'Équipement
FiLoc	Base de données « Finances Locales » du Secrétariat Permanent de la CONAFIL
GBCO	Gestion Budgétaire et Comptable des Communes
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
HT	Hors Taxes
IGAA	Inspection Générale des Affaires Administratives
IGF	Inspection Générale des Finances
IGE	Inspection Générale d'État
MDGL	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MdP	Manuel de Procédures
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MEMP	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire
ME	Ministère de l'Energie
MEM	Ministère de l'Eau et des Mines
MTCA	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts
MIT	Ministère des Infrastructures et des Transports
MSp	Ministère des Sports
MESTFP	Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
MS	Ministère de la Santé

MP	Mandat de Paiement
NTIC	Nouvelle Technologie d'Information et de Communication
PAD	Plan Annuel de Développement
PAI	Plan Annuel d'Investissement
PDC	Plan de Développement Communal
PM	Passation des Marchés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPEA	Programme Pluri annuel d'appui au secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PPPMP	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Public
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTA	Plan de Travail Annuel
PV	Procès-verbal
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TC	Trésorier Communal
TD	Trésorier Départemental
TdR	Termes de Références
TTC	Toute Taxe Comprise
ULPE	Unité Locale pour la Promotion de L'emploi

FICHE D'IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

N°	DESIGNATION	DONNEES
1	SITUATION PHYSIQUE	La commune de Copargo
	Superficie (en Km ²)	
	Population (Résultats provisoires, RGPH4)	
	Pauvreté monétaire (INSAE)	
	Pauvreté non monétaire (INSAE)	
2	ADMINISTRATION	
	Nombre d'arrondissements	
	Nombre de quartiers / villages	
	Nombre de conseillers	
	Chef-lieu de la commune	
3	CONTACTS	
	Contacts (fixe) :	
	Email de la commune :	
	Site Web de la Commune	

RESUME

Le Bénin en optant pour l'impulsion du développement à la base a mis en place un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC). Par ce mécanisme, la commune de Copargo, a bénéficié d'une allocation de ressources dont l'utilisation et la gestion ont fait l'objet d'un audit au titre de l'exercice 2023.

La Commune de Copargo est située dans le Département de la Donga. Sa population est répartie sur une superficie de 876 km² dans quatre (4) arrondissements composés de 83 villages. La population de la Commune est estimée à 70 938 habitants au RGPH-4. C'est une commune essentiellement agricole.

Le présent rapport sur la gestion des ressources FADeC rend compte des travaux de la commission au titre de l'exercice 2023. Il est composé de cinq chapitres comme ci-après : Les chapitres 1 et 2 du rapport rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation et de leur gestion administrative et comptable. L'évaluation de la gouvernance locale, en lien avec les règles et principes de gestion administrative et financière est passée en revue dans les chapitres 3, 4 et 5 qui évaluent le fonctionnement de l'institution communale sur les plans de la passation et l'exécution des marchés, la gestion administrative, la reddition de compte, etc.

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune du lundi 05 au mercredi 14 août 2024 et a organisé le mardi 13 août 2024 une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

1. ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

A l'analyse des documents au niveau de la RAAF et du Trésorier communal, il se dégage une cohérence des données du compte administratif et celles du compte de gestion (données de prévision et données d'exécution) au 31 décembre de l'année 2023. En outre, il existe une cohérence des reports chez l'ordonnateur et chez le comptable. Par contre, il n'y a pas une conformité des données du GBCO et celles de la plateforme OCAD-COM en ce qui concerne aussi les crédits disponibles, les engagements, les mandatements et paiements qu'en ce qui concerne le nombre de mandats émis. Les discordances ont pu être clarifiées. Enfin, au regard des contrôles effectués, la commission conclut que l'exhaustivité, la traçabilité et la fiabilité des données FADeC sont conformes à la note de cadrage budgétaire.

La commune a reçu en 2023, 315 423 358 FCFA de ressources FADeC d'investissement. Le montant total des crédits d'investissement reportés de 2022 sur 2023 est de 673 515 016 FCFA ; soit au total 988 938 374 **FCFA** de crédit d'investissement disponible en début d'année 2023 (**crédit non engagé + crédit engagé non mandaté**). Le montant des crédits disponibles pour les nouveaux engagements est de 818 507 427 FCFA.

Les taux d'engagement et de mandatement sont respectivement de 28,98 % et 64,09 %. Les taux d'engagement par nature de FADeC sont de 46,96 % pour le FADeC affecté et 22,95 % pour le FADeC non affecté.

Vingt-huit (28) sont non soldés à la fin de l'année 2023 pour un reste à payer sur FADeC de 97 797 513 FCFA.

2. PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

Le PDC 2017-2022 est arrivé à terme. Au cours de la gestion 2023, la mairie a fonctionné en recourant aux projets non exécutés au niveau dudit PDC expiré et en tenant compte des urgences. Notons que les réalisations de la période sont prises en compte dans le budget communal et le plan annuel d'investissement.

Il n'existe aucun marché inéligible au titre de l'année 2023. Sur les 44 réalisations en cours en 2023, 29 sont achevés et réceptionnés, soit 65,90% de taux d'exécution.

Le secteur pistes rurales vient en première position avec 36,43 % du montant global investi en 2023.

3. RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

En 2023, le PPMP de la mairie a été validé par la CCMP et publié sur le portail du SYGMAP. Les seuils de compétence et de passation sont respectés.

Les dossiers de sollicitation et l'invitation à soumissionner sont globalement réguliers, soit 98% de taux de respect des normes.

Les règles d'informations et de transparence sont respectées avec un taux de 100%.

La réception, l'ouverture et l'attribution des offres est caractérisée aussi par un taux global de respect des normes de 100%.

Les délais contractuels des marchés ne sont pas toujours respectés au titre de l'année audité, pour les cinq marchés de l'échantillon, trois ont été réalisés dans les délais.

Le taux global de respect des normes relatives à l'efficacité de l'organe de contrôle compétent est de 84% pour la gestion.

4. EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

Le taux global de respect des normes par l'administration communale a évolué progressivement pendant les quatre dernières années. En effet en 2021 ce taux qui était de 75,4 % en 2020 est passé à 85 %. Il s'est stabilisé en 2022 à 85,07% avant de remonter légèrement en 2023 à 87,01 %. Les niveaux de respect des normes paraissent plus ou moins acceptables.

5. Recommandations

Le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent est à un taux global de 68,25% et au total, trente-deux (32) nouvelles recommandations ont été formulées à l'endroit des acteurs locaux, dont sept (7) anciennes reconduites.

INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC). Par les ordres de mission numéros 1030 et 1031/MDGL/DC/SGM/DPAF/SP CONAFIL/SGGFRML/CPM/RC/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Copargo au titre de l'exercice 2023. La commission ainsi créée est composée comme suit : -

- **Président** : Monsieur ADJAHO Habib Omotola, Inspecteur Général des Finances ;
- **Rapporteur** : Monsieur SANNI Mansourou Adéyèmi, Inspecteur Général des Affaires Administratives.

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'État béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers. L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour la gestion 2023;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;

- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune du lundi 05 au mercredi 14 août 2024. Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes ;
- organisé des entretiens avec le Maire de la commune et ses collaborateurs, notamment, la Secrétaire Exécutive (SE) de la mairie, le Responsable du Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics, le Responsable du Service Technique (RST) , la Responsable des Affaires Administratives et Financières (RAAF), le Chef de la Division des Archives, le point focal FADeC ;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé le mardi 13 août 2024, une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission a rencontré d'énormes difficultés liées à l'incohérence entre les données remises par la CONAFIL sous forme de tableaux et celles de la mairie. Des corrections sont nécessaires de part et d'autre. Celles relatives aux tableaux ont été apportées par la commission sur place et par la CONAFIL elle-même. Il reste d'une part, l'harmonisation entre la CONAFIL et la mairie des données concernant les reports de 2023 et, d'autre part, les corrections à apporter aux données concernées du logiciel GBCO et dont la mairie doit pouvoir s'assurer de l'effectivité après le passage de la commission.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de Copargo s'articule autour des points essentiels suivants :

- **ETAT DES TRANSFERTS FADEC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS PAR LA COMMUNE ;**

- **PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC ;**
- **RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES ;**
- **FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE ;**
- **OPINIONS DES AUDITEURS ;**
- **NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION ;**
- **RECOMMANDATIONS ;**
- **CONCLUSION.**

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 1 : Transferts reçus

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	FADeC non affecté Fonctionnement	161 607 356
MDGL	FADeC non affecté (Investissement)	64 957 014
PRESIDENCE	FADeC non affecté COSO Investissement	44 688 121
MDGL	FADeC Covid 19	85 000 000
PRESIDENCE	FADeC non affecté COSO Fonctionnement	12 500 000
PRESIDENCE	FADeC non affecté COSO Communauté	167 921 931

Source : Commune

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 207 145 135 FCFA

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MEMP	FADeC affecté alphabétisation	7 281 223
MAEP	FADeC affecté MAEP Investissement	19 716 000

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MS	FADeC Santé Communautaire	7 581 000
MIT	FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	63 700 000
M-Tourisme	FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	10 000 000
MDGL	FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	7 084 349

Source : Commune

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit) : 108 278 223 FCFA

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	207 145 135
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	108 278 223
Total Transfert (Soumis à l'audit)	315 423 358
Total FADeC non audités	336 613 636
Total Global y compris FADeC non audité	652 036 994
FADeC non affecté non audités : - FADeC non affecté Fonctionnement - ACCESS Communauté - FADeC non affecté COSO Communauté FADeC affecté non audité : - FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	

Constat :

Les transferts reçus par la commune au titre de la gestion 2023 s'élèvent globalement à 652 036 994 FCFA y compris les ressources de fonctionnement. Hors FADeC fonctionnement non affecté, ces ressources s'élèvent à 315 423 358 FCFA. Les nouvelles dotations hors FADeC Fonctionnement se répartissent ainsi qu'il suit :

- 207 145 135 FCFA pour le FADeC non affecté ;
- 108 278 223 FCFA pour le FADeC affecté.

Il est à signaler que dans les transferts reçus en 2023, figurent cinq (05) BTR d'un montant de 100 997 000 FCFA relatifs à la gestion 2022 et portant sur :

- FADeC affecté pistes rurales entretien pour deux BTR totalisant la somme de 63 700 000 FCFA ;
- FADeC affecté tourisme pour un BTR de 10 000 000 FCFA ;
- FADeC investissement agriculture pour un BTR de montant de 19 716 000 FCFA ;
- FADeC santé communautaire pour un BTR de 7 581 000 FCFA.

Tous ces transferts de 2022 obtenus en 2023 soit 100 997 000 FCFA sont relatifs au FADeC affecté et représentent 93,28 % du total FADeC affecté reçu au cours de l'exercice 2023 (108 278 223 FCFA).

La commission voulant savoir les annonces de ressources non transférées au cours de la gestion 2023, a noté que la commune n'est plus en mesure de savoir les transferts attendus au cours d'une gestion. Elle se limite systématiquement à la reconduction de certains transferts. Il n'a donc pas été possible à l'équipe de faire le point des annonces de transfert non reçues.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

- perturbations dans les réalisations du programme d'investissement ;
- nécessité de recourir aux collectifs budgétaires.

Recommandation :

Les Ministres sectoriels contributeurs devront annoncer plus tôt aux communes les ressources à transférer et prendre les dispositions idoines pour transférer à temps les ressources FADeC annoncées.

Le Directeur Général du Budget (DGB) devra informer le secrétariat permanent de la CONAFIL le plus tôt possible sur les transferts annoncés qui n'auraient pas lieu.

Le SP/CONAFIL devra informer les communes à temps utile sur les transferts qui n'auraient pas lieu.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique :

"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ; 2- les crédits disponibles pour engagement ; 3- les crédits disponibles pour mandatement ; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées ; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 2 : Reports et disponibilités

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC non affecté (Investissement)	64 957 014	456 415 447	521 372 461	399 305 089
PSDCC-Communes	0	1 496 717	1 496 717	1 496 717
PMIL	0	1 493 366	1 493 366	1 461 266
FADeC non affecté (DIC)	0	516 690	516 690	516 690
ACCESS-Investissement Communes	0	2 303 223	2 303 223	2 303 223
FADeC Covid 19	85 000 000	71 418 071	156 418 071	156 418 071
FADeC non affecté COSO Investissement	44 688 121	0	44 688 121	44 688 121
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	12 500 000	0	12 500 000	12 500 000
Total	207 145 135	533 643 514	740 788 649	618 689 177

Source : Commune

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC alphabétisation affecté	7 281 223	0	7 281 223	7 281 223
FADeC affecté MIT	0	19 580 000	19 580 000	19 580 000
FADeC affecté MAEP Investissement	19 716 000	80 184 616	99 900 616	66 721 816
FADeC affecté MEMP Entr. & Rép.	0	9 762 428	9 762 428	9 762 428
FADeC affecté MEMP Investissement	0	10 862 128	10 862 128	-967 224
FADeC affecté MEMP	0	82 464	82 464	82 464
FADeC affecté MEM Investissement	0	4 969 309	4 969 309	4 732 909
FADeC affecté MEM Autre/fonctionnement	0	1 100 000	1 100 000	1 100 000
FADeC affecté MEM Projet (PPEA)	0	392 860	392 860	392 860
FADeC affecté MS Investissement	0	3 296 932	3 296 932	3 110 657
FADeC affecté MS Projet (PPEA)	0	2 928 046	2 928 046	2 928 046

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC Communautaire Santé	7 581 000	0	7 581 000	7 581 000
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	63 700 000	697 979	64 397 979	64 397 979
FADeC affecté FENU	0	964 740	964 740	0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	0	5 050 000	5 050 000	3 114 092
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	10 000 000	0	10 000 000	10 000 000
Total	108 278 223	139 871 502	248 149 725	199 818 250

Source : Commune

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	315 423 358
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	673 515 016
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	988 938 374
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	818 507 427
FADeC non affecté non audités : - FADeC non affecté Fonctionnement - ACCESS Communauté	

- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP

Constat :

Les ressources d'investissement disponibles pour la commune au titre de 2023 s'élèvent à 988 938 374 FCFA et se décomposent comme suit :

- suivant la catégorie de FADeC, 248 149 725 FCFA de FADeC investissement non affecté et 740 788 649 FCFA de FADeC investissement affecté ;
- suivant le type de dotation, 500 361 547 FCFA de reports de crédits non engagés pour les exercices antérieurs, 170 430 947 FCFA de reports de crédits engagés non mandatés, 2 722 522 FCFA de report de reliquat et 315 423 358 FCFA de nouvelles dotations.

Les reports de crédits totalisant 672 515 016 FCFA se décomposent comme suit :

- FADeC non affecté investissement : 408 821 520 FCFA de crédits non engagés; 122 099 472 FCFA de crédits engagés non mandatés et report de reliquat de 2 722 522 FCFA soit un total de 533 643 514 FCFA ;
- FADeC affecté : 91 540 027 FCFA de crédits non engagés et 48 331 475 FCFA de crédits engagés non mandatés soit un total de 139 871 502 FCFA ;

La totalité des reports de crédits de 2022 sur 2023 soit 673 515 016 FCFA représente 213,53 % des transferts reçus au titre de l'année 2023 et 68,10% des ressources d'investissement disponibles pour la gestion 2023. Cette situation montre dans une certaine mesure, la faible capacité de la commune à pouvoir consommer les crédits mis à sa disposition.

Par ailleurs, il convient de souligner une discordance de 65 200 362 FCFA au niveau des reports de crédit 2022 sur 2023 entre les données de GBCO et la plateforme. Cette situation découlerait des reports successifs des années antérieures. De plus, les divers écarts entre GBCO et la plateforme en ce qui concerne les engagements, les mandatement et les paiements ont été clarifiés.

Risque :

- mauvaise connaissance des ressources d'investissement disponibles ;
- faible taux d'exécution du PAI.

Recommandation :

L'AT- CONAFIL devra faire corriger les reports de crédits en début d'exercice 2023 sur la plateforme OCAD-COM de concert avec le RAAF et le TC.

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année audité

Norme/Bonne pratique :

"Dès que la décision est prise de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

Les crédits disponibles pour les nouveaux engagements regroupent les crédits non engagés de 2022, reportés au titre de 2023 pour un montant de 500 361 547 FCFA et les transferts reçus au titre de 2023 pour un montant 315 423 358 FCFA. Au total, pour les nouveaux engagements, un montant global de 815 784 905 FCFA est disponible.

Après vérification des documents de la mairie, notamment, le Registre auxiliaire FADeC, le PPPM, le Registre spécial de réception des offres, la liste des marchés actifs et la base électronique des données financières du RAAF, les nouveaux engagements et marchés signés totalisent une somme de 116 148 000 FCFA et comprennent vingt (20) marchés et diverses décisions supportés par les ressources FADeC à concurrence de 116 148 000 FCFA. Le reste à mandater sur ces marchés au 31 décembre 2023 est de 80 681 700 FCFA.

Aucun de ces engagements ne constitue une dépense inéligible.

Les FADeC mis à contribution pour financer les nouveaux engagements sont :

- FADeC investissement non affecté : six engagements pour un montant total de 47 940 698 FCFA ;
- FADeC affecté MEMP entretien : un engagement pour un montant de 8 498 563 FCFA ;
- FADeC MEEM : un engagement pour un montant total de 5 699 400 FCFA ;
- FADeC affecté sport : deux engagements totalisant 4 719 000 FCFA ;
- FADeC affecté pistes rurales : trois engagements totalisant 41 815 684 FCFA ;
- FADeC Alphabétisation : un engagement pour un montant de 6 125 695 FCFA ;
- FADeC eau et électricité : six décisions portant mandatement pour un montant total de 1 348 960 FCFA.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique :

A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre

et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Le montant des dépenses engagées et non mandatées issu du tableau ci-dessus s'élève à 97 797 513 FCFA. Au niveau de l'annexe du compte administratif relatif à l'état des dépenses engagées et non mandatés, le montant des dépenses engagées et non mandatés s'établit à 107 199 213 FCFA. Il se dégage ainsi un écart de 9 401 700 FCFA. Cet état annexé comporte l'intégralité des restes à mandater du tableau ci-dessus. Il se dégage une différence de sept (07) marchés à due concurrence du montant de l'écart. Les marchés concernés par cette différence sont :

- le marché n°62-3/02/CS du 26/06/2019 relatif à l'étude technique et architecturale + suivi contrôle + étude de sols + divers essais de laboratoires pour les travaux de construction de trois (03) maisons de jeunes et d'extension de l'ancien pour un montant de 5 628 600 FCFA. Ce marché qui doit
- le marché n°62-3/02/CS du 26/06/2019 relatif à l'étude technique et architecturale + suivi contrôle + étude de sols + divers essais de laboratoires pour les travaux de construction de trois (03) maisons de jeunes et d'extension de l'ancien pour un montant de 5 628 600 FCFA. Ce marché doit faire l'objet de résiliation car le solde de la phase de suivi contrôle du marché ne pourra pas être exécuté du fait que les travaux objet de ladite prestation ne sont plus exécutoires ;
- le marché n°62-3/02 BIS/CACP-CS/PR MP/SG-ST/15 du 02/03/2015 relatif au suivi contrôle aménagement d'un seuil de rétention d'eau sur le site maraîcher sylvicole de Tchandoga, par assistance conseil. Ce montant restant à mandater constitue le reliquat de 200 604 FCFA non réclamé frappé par la déchéance quadriennale. La commune n'a pas sorti ce marché de sa liste ;
- le marché n°62-3/006/MC/SE/SPRMP du 25/04/2014 relatif au contrôle des travaux confiés aux entreprises en quatre (04) lot (lot 2 : contrôle des travaux de réhabilitation des infrastructures sanitaires de Karhum et Sètrah. Ce montant est prescrit car le marché ayant fait objet d'avenant approuvé par le Préfet a été exécuté pour un montant de 1 177 285 FCFA et le prestataire n'a pas introduit de facture à ce jour. La commune n'a pas sorti ce marché de sa liste ;

- le marché n°62-3/001/MC/SG/ du 30-11-2016 relatif à l'étude architecturale détaillée assortie des notes de calcul du projet de construction d'une boucherie moderne à cinq cabines. Il s'agit d'un marché de 400 000 FCFA à résilier car la procédure de recrutement du consultant titulaire dudit marché a été remis en cause par les audits FADeC 2016. La commune n'a pas sorti ce marché de sa liste ;
- le marché n°62-3/001/MC/SG/ du 17/03/2011 relatif au contrat de prestation du chargé de suivi contrôle des travaux de construction de deux (02) modules de six (06) boutiques et de 11 hangars de marché à six places. Le reliquat de ce marché d'un montant de 166 181 FCFA est prescrit car le prestataire n'a pas émis de facture de remboursement depuis 2012. La commune n'a pas sorti ce marché de sa liste ;
- le marché n°62-3/006/MC/SE/PRMP du 08/07/2022 relatif au contrôle des travaux confiés aux entreprises en quatre lots pour un montant de 1 829 030 FCFA. C'est un marché signé en 2022 que la CONAFIL a considéré comme un nouvel engagement de la gestion 2023. Il apparaît dans les livres de la mairie comme un marché reporté.

Aux termes des travaux de rapprochement, il y a lieu de retenir qu'au 31 décembre 2023, il reste dans le portefeuille de la commune vingt-huit (28) marchés non soldés pour un reste à mandater sur ressources FADeC s'élevant à 97 797 513 FCFA contre quarante-quatre (44) marchés un an plutôt (confère rapport audit FADeC, gestion 2022). Il est donc noté une diminution du nombre de marchés non soldés d'une année à une autre. Les marchés non soldés au 31 décembre 2023 concernent dix-neuf (19) anciens marchés et neuf (09) marchés datant de 2023. Quant aux neuf marchés de la gestion 2023, ils totalisent un reste à mandater de 80 681 700 FCFA.

Les dix-neuf marchés antérieurs à la gestion 2023 figurent au titre des marchés non soldés pour un reste à mandater total de 17 115 813 FCFA soit 17,50% du montant total des restes à mandater sur FADeC des marchés non soldés au 31 décembre 2023. Quant aux neuf marchés de la gestion 2023, ils totalisent un reste à mandater de 80 681 700 FCFA.

Pour les acteurs de la mairie les dix-neuf marchés non soldés des gestions antérieures à 2023 sont relatifs pour la plupart aux restes à mandater des marchés ayant fait l'objet de réception définitive et pour lesquels les prestataires non pas introduit une facture de paiement. Certaines de ces créances sont prescrites. C'est ainsi que le Conseil communal a procédé à la clôture de ces marchés par la délibération n°2023-39/04CC/CC du 27 octobre 2023 portant autorisation d'annulation des engagements frappés par la déchéance quadriennale.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année audité)

Norme/Bonne pratique :

Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Au 1er janvier 2023, Il est noté dans le portefeuille des marchés de la mairie, dix-neuf marchés (19) non soldés avant l'année 2023 totalisant un reste à mandater de 17 115 813 FCFA. Les échanges avec les acteurs de la mairie sur la situation de ces marchés ont permis de renseigner le tableau ci-dessus.

Sur ces marchés, il y a lieu de retenir :

- deux marchés totalisant la somme de 7 173 527 FCFA ayant fait objet de suspension suite à un audit approfondi diligenté par le CONAFIL ;
- deux marchés de la gestion 2022 totalisant la somme de 5 013 000 FCFA sont soldés ayant fait l'objet de réception provisoire en 2024 et les prestataires ont été payés ;
- un marché de gré à gré de 590 000 FCFA dont la validité a été remise en cause par les auditeurs FADeC en 2016 ;
- un marché de la gestion 2022 pour un montant de 990 000 FCFA en cours d'exécution ;
- deux restes à mandater sur marché totalisant la somme de 826 000 FCFA non encore réclamés par les bénéficiaires ; lesdites créances ne sont pas encore frappées par la déchéance quadriennale ;
- dix restes à mandater sur marché totalisant la somme de 2 863 287 FCFA non encore réclamés par les bénéficiaires. Lesdites créances sont prescrites car frappées de déchéance quadriennale ;
- un reliquat sur marché de 400 FCFA.

Risque :

Gonflement fictif du nombre de marchés non soldés.

Recommandation :

La SE devra procéder à la clôture du marché avec reliquat et des dix marchés ayant fait l'objet de réception et pour lesquels les restes à mandater sont frappées de déchéance quadriennale conformément à la délibération n°2023-39/04-SO/CC/CC du 27 octobre 2023 portant autorisation d'annulation des engagements frappés par la déchéance quadriennale.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :

En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
MARCHE N° :LC N° 62-3/668/MC/SG-SPRMP-ST-SA	Commande pour l'acquisition de matériels et équipements de sport y compris pose des poteaux (LOT 2)	Reporté	01-12-2020	980 108	Résiliation	Détails
MARCHE N° : N° 62-3/02/CT-TX 02 DA-AXES FOWA-KPAS & AGB-BISS-C du 18/02/2020	Travaux de construction de deux ouvrages de franchissement dont l'un sur l'axe Fowa-Babazaore-Kpassabéga dans l'arrondissement de copargo au pk 7 + 650 et l'autre sur l'axe Agbankouha-Bissinra-cana au pk 4 + 900 dans l'arrondissement de Singré y compris aménagement confortatif dans la commune de Copargo, SUR FADEC NON AFFECTÉ 2019	Reporté	18-02-2020	320 606	Reliquat	Détails
MARCHE N° :62-3/ 669 /MC-SG/SPRMP/SAF/SA	Acquisition plus pose de poteau (x) et filet (s) pour le football au profit de terrain (s) de la commune de Copargo, sur FADEC SPORT 2017 (1ÈRE TRANCHE)	Reporté	01-12-2020	489 700	Résiliation	Détails

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
CONTRAT N° :LC N° 62-3/667/MC/SG-SPRMP-ST-SA	Commande pour l'acquisition de matériels et équipements de sport y compris pose des poteaux (lot 1)	Reporté	01-12-2020	466 100	Résiliation	Détails
N°62-3/09/CT/MC- PRMP/SG-ST/2014 DU 25/04/2014	Travaux d'entretien courant des pistes Tanéka-koko-Anandana, Kataban-Nimourou, Singré Sèma et Fowa Singré de l'année 2014, sur FADEC PISTE 2017 (AVENANT).	Reporté	25-04-2014	2 354 570	Résiliation	Détails
62-3/002/MC/SG/PRMP/SP-PRMP	Travaux de construction d'un double Dalot cadre de 2mx2, 50m sur l'axe Pabégou-Bamisso (Pk2+00) y compris les travaux confortatifs dans la commune de COPARGO	Reporté	28-01-2022	1	Reliquat	Détails
CONTRAT N° : 62-3/15/MC/ETUDE & CONTRÔL-PK7+650-PK4+900/F	Etude faisabilité technique étude sol+ suivi-contrôle +formulation béton +essais laboratoires travaux construction 2 ouvrages franchissement : 1 sur axe Fowa-babazaore-Kpassabéga(pk7+650) et Agbankouha-Bissinra-	Reporté	25-10-2019	590 000	Reliquat	Détails

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
	cana(pk4+900), sur FADEC NON AFFECTÉ 2019.					
MARCHE N° :62-3/09/CT_TX 02 MCBM+4BL4CEPP ADJÉNI & SITERBI	Travaux de construction de construction et équipement de quatre modules de trois classes avec bureau et magasin et deux blocs de latrine à quatre (04) cabines (LOT 2)	Reporté	14-11-2020	0	Reliquat	Détails
62-3/19/CT-Tx ACHEV RETENU D'EAU TCHANDOGA/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/FADNA 2015/2019	Achèvement de l'aménagement d'un seuil de rétention d'eau sur le site maraîcher sylvicole de Tchandoga.	Reporté	22-11-2019	0	Reliquat	Détails
MARCHE N° :62-3/06/CT-MF 3LDP SLR/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020	Acquisition et pose de trois (03) lampadaires solaires dans la commune de Copargo, FADEC NON AFFECTÉ INVESTISSEMENT	Reporté	23-11-2020	0	Résiliation	Détails
Total				5 201 085		

Source : Commune

Constat :

Le résultat des investigations des (10) marchés ci-dessus et le croisement avec les différents paiements, peut se résumer ainsi qu'il suit :

REFERENCES DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL	PAIEMENTS DEJA EFFECTUES	RESTE A MANDATER	OBSERVATIONS
Marché n° 62-3/667/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 01/12/2020 relatif à l'acquisition de matériels et équipements de sport y compris pose des poteaux (lot 1)	466 100	0	466 100	Marché résilié après avis favorable de la DDCMP
Marché n° 62-3/668/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 01/12/2020 relatif à l'acquisition de matériels et équipements de sport y compris pose des poteaux (Lot 2)	980 108	0	980 108	Marché résilié après avis favorable de la DDCMP
Marché n° 62-3/ 669 /MC-SG/SPRMP/SAF/SA du 01/12/2020 relatif à l'acquisition plus pose de poteau (x) et filet (s) pour le football	489 700	0	489 700	Marché résilié après avis favorable de la DDCMP
62-3/06/CT-MF 3LDP SLR/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020 du 23/11/2020 relatif à l'acquisition et pose de trois (03) lampadaires solaires dans la commune	6 407 400	0	6 407 400	Marché réceptionné et payé en 2022 par le mandat 26 du 11/04/2022 de montant 6 407 400 FCFA TTC. Il s'agit donc d'un reliquat fictif.
62-3/02/CT-TX du 18/02/2020 relatif Travaux de construction de deux ouvrages de franchissement dont l'un sur l'axe Fowa-babazaore-Kpassabéga dans l'arrondissement de Copargo au pk 7 + 650 et l'autre sur l'axe Agbankouha-Bissinra-cana au pk 4 + 900 dans l'arrondissement de Singré y compris aménagement confortatif dans la commune	86 964 533	86 643 927	320 606	C'est un marché réceptionné dont la retenue de garantie est prescrite.
62-3/002/MC/SG/PRMP/SP-PRMP du 28/01/2022 relatif aux travaux de construction d'un double Dalot cadre de	25 970 000	25 969 999	1	C'est un marché réceptionné pour lequel

2mx2, 50m sur l'axe Pabégou-Bamisso (Pk2+00) y compris les travaux confortatifs dans la commune de COPARGO				le reliquat de 1 FCFA est prescrit.
62-3/09/CT_TX 02 MCBM+4BL4CEPP ADJENI & SITERBI du 14/11/2020 relatif aux travaux de construction de construction et équipement de quatre modules de trois classes avec bureau et magasin et deux blocs de latrine à quatre (04) cabines (lot 2)	47 066 373	39 628 046	7 438 327	Ce reliquat avait été payé en 2022 par le mandat 2 du 15/03/2022 pour un montant de 7 438 327 FCFA TTC. Il s'agit d'un reliquat fictif.
2-3/19/CT-Tx du 22/11/2019 relatif à l'achèvement de l'aménagement d'un seuil de rétention d'eau sur le site maraîcher sylvicole de Tchandoga.	5 463 400	0	5 463 400	Ce reliquat avait été payé en 2022 par le mandat n°27 du 11/04/2022 de 5 463 400 FCFA TTC. Il s'agit d'un reliquat fictif.
62-3/15/MC/PI- du 25/10/2019 relatif à l'étude de faisabilité technique étude sol+ suivi-contrôle +formulation béton +essais laboratoires travaux construction 2 ouvrages franchissement : 1 sur axe Fowa-babazaore-Kpassabéga(pk7+650) et agbankouha-Bissinra-cana (pk4+900)	5 675 800	5 085 800	590 000	C'est un marché réceptionné dont la retenue de garantie est prescrite.
62-3/09/CT/MC- PRMP/SG-ST/2014 du 25/04/2014 relatif aux Travaux d'entretien courant des pistes Tanéka-koko-Anandana, Kataban-Nimourou, Singré Sèma et Fowa Singré de l'année 2014, sur FADEC PISTE 2017 (AVENANT).	14 579 710	13 402 425	2 345 570	Ce reliquat est de montant 1 177 285 dans les livres de la mairie et constitue un avenant approuvé par la préfecture. Le montant du marché initial est de 13 402 425 FCFA. Le marché initial a été entièrement exécuté, réceptionné et payé. L'avenant a été exécuté et réceptionné par le bénéficiaire qui n'a pas introduit de facture depuis la réception. Le montant de 2 345 570 est erroné dans OCAD et n'est rien d'autre que le double du montant de l'avenant. .

Risque :

Non maîtrise du portefeuille des marchés actifs de la mairie.

Recommandation :

La SE devra procéder à une revue des marchés afin d'obtenir un portefeuille fiable de marchés actifs.

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année audité

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."
; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Tableau 4 : Niveau d'exécution financière

FADeC non affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PSDCC-Communes	1 496 717	0	1 496 717	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 496 717	0.0	0	1 496 717
FADeC non affecté (DIC)	516 690	0	516 690	0	0.0	0	NaN	0.0	0	516 690	0.0	0	516 690
ACCESS-Investissement Communes	2 303 223	0	2 303 223	0	0.0	0	NaN	0.0	0	2 303 223	0.0	0	2 303 223
FADeC Covid 19	71 418 071	85 000 000	156 418 071	0	0.0	0	NaN	0.0	0	156 418 071	0.0	0	156 418 071

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N- 1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PMIL	1 493 366	0	1 493 366	32 100	2.15	0	0.0	0.0	0	1 461 266	32 100	0	1 493 366
FADeC non affecté (Investissement)	456 415 447	64 957 014	521 372 461	170 008 070	32.61	109 725 986	64.54	109 725 986	100	351 364 391	57 016 907	3 265 177	411 646 475
FADeC non affecté COSO Investissement	0	44 688 121	44 688 121	0	0.0	0	NaN	0.0	0	44 688 121	0.0	0	44 688 121
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	0	12 500 000	12 500 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	12 500 000	0.0	0	12 500 000
Total	533 643 514	207 145 135	740 788 649	170 040 170	22.95	109 725 986	64.53	109 725 986	100	570 748 479	60 314 184	3 265 177	631 062 663

Source : Commune

FADeC affecté

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçus en N	Total crédits dispos.	Engagements		Mandatements		Paielements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC affecté alphabétisation	0	7 281 223	7 281 223	6 125 695	84.13	4 900 556	80.0	4 900 556	100	1 155 528	1 225 139	0	2 380 667
FADeC affecté MIT	19 580 000	0	19 580 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	19 580 000	0.0	0	19 580 000
FADeC affecté MAEP Investissement	80 184 616	19 716 000	99 900 616	33 178 800	33.21	33 178 800	100	33 178 800	100	66 721 816	0.0	0	66 721 816
FADeC affecté MEMP Entr. & Rép.	9 762 428	0	9 762 428	8 498 563	87.05	0	0.0	0.0	0	1 263 865	8 498 563	0	9 762 428
FADeC affecté MEMP Investissement	10 862 128	0	10 862 128	11 829 352	108.9	11 081 227	93.68	11 081 227	100	-967 224	748 125	0	-219 099

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçus en N	Total crédits dispos.	Engagements		Mandatements		Paielements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC affecté MEM Investissement	4 969 309	0	4 969 309	236 400	4.76	0	0.0	0.0	0	4 732 909	236 400	0	4 969 309
FADeC affecté MEM Autre/fonctionnement	1 100 000	0	1 100 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 100 000	0.0	0	1 100 000
FADeC affecté MEM Projet (PPEA)	392 860	0	392 860	5 699 400	1450.75	0	0.0	0.0	0	-5 306 540	5 699 400	0	392 860
FADeC affecté MS Investissement	3 296 932	0	3 296 932	186 275	5.65	0	0.0	0.0	0	3 110 657	186 275	0	3 296 932
FADeC affecté MS Projet (PPEA)	2 928 046	0	2 928 046	0	0.0	0	NaN	0.0	0	2 928 046	0.0	0	2 928 046

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçus en N	Total crédits dispos.	Engagements		Mandatements		Paielements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC Santé Communautaire	0	7 581 000	7 581 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	7 581 000	0.0	0	7 581 000
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	697 979	63 700 000	64 397 979	41 815 684	64.93	20 215 784	48.34	20 215 784	100	22 582 295	21 599 900	0	44 182 195
FADeC affecté FENU	964 740	0	964 740	964 740	100.	0	0.0	0.0	0	0.0	964 740	0	964 740
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	5 050 000	0	5 050 000	6 654 908	131.78	3 211 000	48.25	3 211 000	100	-1 604 908	1 508 000	1 935 908	1 839 000
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	0	10 000 000	10 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	10 000 000	0.0	0	10 000 000

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçus en N	Total crédits dispos.	Engagements		Mandatements		Paielements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC affecté MEMP	82 464	0	82 464	1 348 960	1635.82	1 348 960	100	1 348 960	100	-1 266 496	0.0	0	-1 266 496
Total	139 871 502	108 278 223	248 149 725	116 538 777	46.96	73 936 327	63.44	73 936 327	100	131 610 948	42 602 450	1 935 908	174 213 398

Source : Commune

	Total reports N-1 sur N	Transferts reçus en N	Total crédits dispos.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report Reliquats	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	673 515 016	315 423 358	988 938 374	286 578 947	28.98	183 662 313	64.09	183 662 313	100	702 359 42	102 916 634	5 201 085	805 276 061

Source : Commune

Constat :

La situation financière globale de la commune par rapport au FADeC se présente comme suit au titre la gestion 2023 : les crédits disponibles et mobilisés s'élèvent à 988 938 374 FCFA dont 315 423 358 FCFA de nouvelles dotations reçues et 673 515 016 FCFA de reports de crédits. Les reports de crédits représentent 68,10 % des crédits disponibles et 213,53% des transferts reçus en 2023.

Le niveau de consommation des crédits se présente comme suit par type de FADeC :

- FADeC non affecté : le montant des engagements s'élève à 170 040 170 FCFA soit un taux d'engagement de 22,95 % des crédits disponibles sur le FADeC non affecté contre 109 725 986 FCFA de mandatement, ce qui représente 14,83 % des crédits disponibles sur le FADeC non affecté et 64,52 % du total des engagements sur le FADeC non affecté ;
- FADeC affecté : le montant des engagements s'élève à 116 538 777 FCFA soit un taux d'engagement de 46,96% des crédits disponibles sur le FADeC affecté contre 73 936 327 FCFA de mandatement, ce qui représente 29,79 % des crédits disponibles sur le FADeC affecté et 63,44% du total des engagements sur le FADeC affecté.

L'analyse des taux d'engagement et de mandatement laisse apparaître quelques situations préoccupantes au niveau de certains types de FADeC qui ont connu des taux d'engagement faibles (moins de 50%). Il s'agit principalement :

- FADeC non affecté COSO investissement : aucun engagement n'a été enregistré sur les ressources disponibles y afférentes et qui s'élèvent à 44 688 121 FCFA, ce qui explique le taux de 0 % constaté. Pour les acteurs de la mairie, les modalités d'utilisation de ces fonds n'ont pas été précisées car les facilitateurs étaient avec les communautés pour définir leurs besoins. C'est en 2024 que les formations en ligne ont commencé ;
- FADeC non affecté COSO fonctionnement : aucun engagement n'a été enregistré sur les ressources disponibles y afférentes et qui s'élèvent à 12 500 000 FCFA, ce qui explique le taux de 0 % constaté. A ce niveau aucune modalité d'utilisation n'a été encore fournie ;
- FADeC non affecté COSO communautés : aucun engagement n'a été enregistré sur les ressources disponibles y afférentes et qui s'élèvent à 167 921 931 FCFA, ce qui explique les taux de 0 % constatés. Aux termes des séances de formation effectué en 2024, des transferts aux communautés ont démarrés ;
- FADeC COVID 19 : aucun engagement n'a été enregistré sur les ressources disponibles y afférentes et qui s'élèvent à 156 418 071 FCFA, ce qui explique le taux de 0 % constatés. Selon les acteurs de la mairie cette somme n'a pu être utilisée en raison du vote tardif du collectif budgétaire en 2023 par le Conseil communal dans un premier temps et dans un second temps de la double infructuosité du marché relatif au projet ;
- FADeC affecté MIT : aucun engagement n'a été enregistré sur les ressources disponibles y afférentes et qui s'élèvent à 19 580 000 FCFA, ce qui explique les taux de 0 % constatés. Aucune justification n'a été apportée par les acteurs de la mairie ;

- FADeC santé communautaire : aucun engagement n'a été enregistré sur les ressources disponibles y afférentes et qui s'élèvent à 7 581 000 FCFA, ce qui explique les taux de 0 % constatés. Selon les acteurs de la mairie les modalités d'utilisation des ressources n'étaient pas définies. Aucune justification n'a été apportée par les acteurs de la mairie ;
- FADeC affecté tourisme : aucun engagement n'a été enregistré sur les ressources disponibles y afférentes et qui s'élèvent à 10 000 000 FCFA, ce qui explique le taux de 0 % constatés. Selon la mairie, cette ressource non annoncée est parvenue par BTR le 16 mai 2023. Aucun projet n'avait été identifié préalablement.

Les reports de crédits non engagés 2023 sur 2024 s'élèvent à 896 975 114 FCFA soit 75,79 % des crédits disponibles de 2023 et 182,90% des transferts reçus au cours de la gestion 2023. Quant au montant des engagements non mandatés, il se chiffre à 122 225 761 FCFA soit 10,32 % des crédits disponibles de 2023 et 24,92 % des dotations nouvelles de la gestion 2023. Le montant total des reports de crédits 2023 sur 2024 s'élève à 1 019 200 875 FCFA soit 86,11 % des crédits disponibles de 2023 et 207,82% des transferts reçus au cours de la gestion 2023.

Les transferts reçus au cours du 4^{ème} trimestre 2023 s'élèvent à 189 197 931 FCFA et constituent des transferts tardifs. Ils représentent 21,09 % des crédits non engagés en fin de gestion. Cependant, vu le montant des crédits non engagé en fin de gestion (896 975 114 FCFA), ce transfert tardif ne saurait être un argument pour justifier ce montant de report élevé.

Par rapport au contrôle de conformité des données de GBCO et de la plateforme OCAD-COM, la comparaison des engagements juridiques entre GBCO et OCAD-COM dégage un écart de 16 397 489 FCFA. Les explications données à cet écart pour parvenir à une conformité/concordance des engagements juridiques sont détaillées dans le tableau qui suit :

LIBELLES EXPLICATIFS	GBCO (1)	PLATEFORME OCAD-COM (2)	ECARTS 3= 1-2
Montants des engagements	270 603 439	287 000 928	- 16 397 489
Le marché n°62-3/02/CS -Etude technique et architecturale + suivi contrôle + étude de sols + divers essais de laboratoires pour les travaux de construction de trois (03) maisons de jeunes et d'extension de l'ancien ETU+CONT 3 MAIS.JEUNE est à résilier car ce montant est le solde de la phase de suivi contrôle du marché qui ne pourra pas être exécuté du fait que les travaux objet de ladite prestation ne sont plus exécutoires.	-5 628 600		5 628 600
62-3/02 BIS/CACP-CS/PR MP/SG-ST/15- Suivi contrôle aménagement d'un seuil de rétention d'eau sur le site maraîcher sylvicole de Tchandoga, par assistance conseil l'ex carder actuellement DDAPE, sur FADeC non affecté 2015. Ce montant est le solde de la mission d'assistance conseil confié à l'ex-CADER qui l'a exécuté partiellement avant sa liquidation. Ayant été payé partiellement, ce montant constituant le reliquat est prescrit.	-200 604		200 604
62-3/001/MC/SG/30-11-2016 - Contrat de prestation du chargé de suivi contrôle des travaux de construction de deux (02) modules de six (06) boutiques et de 11 hangars de marché à six places. Le reliquat de ce marché est prescrit car Le prestataire n'a plus émis de facture de remboursement depuis 2012.	-166 181		166 181
62-3/001/MC/SG/30-11-2016- Etude architecturale détaillée assortie des notes de calcul du projet de construction d'une boucherie	-400 000		400 000

moderne à cinq cabines dans la commune de Copargo, sur FADeC non affecté 2015. Il s'agit d'un marché à résilier pour de procédure de recrutement du consultant titulaire dudit marché relevé par les audits FADeC 2016. Cette remise en cause du processus a entraîné la suspension du contrat dont l'exécution n'a plus abouti.			
62-3/006/MC/SE/SPRMP - Contrôle des travaux confiés aux entreprises en quatre (04) lot (lot 2 : contrôle des travaux de réhabilitation des infrastructures sanitaires de Karhum et Sètrah. Ce montant est à annuler le marché ayant fait objet d'avenant qui n'a pas abouti.	-1 177 285		1 177 285
Six (06) mandats de la gestion 2023 (Mandats n°257 ; 292 ; 293 ; 294 ; 295 ; et 296) portant décision de mandatement sur FADeC alphabétisation pour un montant de 1 348 960 FCFA. Ces paiements ont été imputés à tort sur ressources propres car l'application GBCO ne disposant pas, en son temps, d'option permettant de ventiler les Ordres de Paiement sur ressources FADeC.	-1 348 960		-1 348 960
Mandat n° 321 portants décision de mandatement sur FADeC Eau et électricité. Ce paiement a été imputé à tort sur fonds propres l'application GBCO ne disposant pas, en son temps, d'option permettant de ventiler les Ordres de Paiement sur ressources FADeC.	340 017		-340 017
62-3/002/MC/SG/PRMP/SP-PRMP - Travaux de construction d'un double Dalot cadre de 2mx2, 50m sur l'axe Pabégou-Bamisso (Pk2+00) y compris les travaux confortatifs dans la commune de COPARGO		-1	-1
62-3/19/CT-Tx - Achèvement de l'aménagement d'un seuil de rétention d'eau sur le site maraîcher sylvicole de Tchandoga.		-5 463 400	-5 463 400

62-3/15/M - Etude faisabilité technique étude sol+ suivi-contrôle +formulation béton +essais laboratoires travaux construction 2 ouvrages franchissement		-590 000	-590 000
LC N° 62-3/667/MC/SG-SPRMP-ST-SA- Commande pour l'acquisition de matériels et équipements de sport y compris pose des poteaux (lot 1)		-466 100	-466 100
62-3/ 669 /MC/SG/SPRMP/SAF/SA - Acquisition plus pose de poteau (x) et filet (s) pour le football au profit de terrain (s) de la commune de Copargo		-489 700	-489 700
62-3/06/CT-MF 3LDP SLR/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020 - Acquisition et pose de trois (03) lampadaires solaires dans la commune de Copargo		-6 407 400	-6 407 400
62-3/668/MC/SG-SPRMP-ST-SA - Commande pour l'acquisition de matériels et équipements de sport y compris pose des poteaux (LOT 2)		-980 108	-980 108
62-3/02/CT-TX 02 DA du 18/02/2020- Travaux de construction de deux ouvrages de franchissement		-320 606	-320 606
62-3/09/CT/MC- PRMP/SG-ST/2014 du 25/04/2014- Travaux d'entretien courant des pistes Tanéka-koko-Anandana, Kataban-Nimourou, Singré Sèma et Fowa Singré		-2 354 570	-2 354 570
TOTAUX	262 490 716	262 490 716	0

Source : Commune

En ce qui concerne la conformité des données de mandatement et de paiement du GBCO et la plateforme OCAD-COM, la situation se présente comme suit après les travaux de rapprochement :

LIBELLES EXPLICATIFS	GBCO (1)	PLATEFORME OCAD-COM (2)	ECARTS (3) =1-2
Montants des mandatements	163 404 226	164 693 203	-1 288 977
Six (06) mandats de la gestion 2023 (Mandats n°257 ; 292 ; 293 ; 294 ; 295 et 296) portant décision de mandatement sur FADeC alphabétisation pour un montant de 1 348 960 FCFA. Ces paiements ont été imputés à tort sur ressources propres car l'application GBCO ne disposant pas, en son temps, d'option permettant de ventiler les Ordres de Paiement sur ressources FADeC.	+1 348 960		+1 348 960
Mandat n° XXXX portant décision de mandatement sur FADeC Eau et électricité. Ce paiement a été imputé à tort sur fonds propres l'application GBCO ne disposant pas, en son temps, d'option permettant de ventiler les Ordres de Paiement sur ressources FADeC.	+340 017.		+340 017.
62-3/1165/CC/SE/RAAF/SA du 04/12/2023-Ce contrat du Coordonnateur Communal d'Alphabétisation (CCA) avait été engagé à tort sur FADeC Alphabétisation. Il devra donc être repositionner/ventiler sur ressources propres par le concepteur du GBCO	-400 000		-400 000
TOTAUX	164 693 203	164 693 203	0

Source : Commune

Pour ce qui concerne le nombre de mandats de paiement, l'écart de six (06) observé entre GBCO et la plateforme OCAD-COM sera résorbé dès la réalisation des corrections issues des engagements et des mandatements.

Quant à l'écart découlant des ressources disponibles s'élevant à 66 489 339 FCFA, il provient d'une part des reports à nouveau des gestions antérieures pour un montant de 65 200 362 FCFA et le reliquat soit 1 288 977 FCFA concerne le montant total des six mandats FADeC eau et électricité imputés à tort sur les ressources propres.

Risque :

- accroissement d'année en année des reports de crédits ;
- analyse biaisée du niveau d'exécution financière des ressources de transfert ;
- erreurs dans la base de données de la CONAFIL.

Recommandation :

La SE devra faire procéder par les différents acteurs concernés, aux réajustements découlant des observations de la commission d'audit suite aux différents contrôles de conformité effectués.

Le DST devra anticiper suffisamment sur l'étape d'élaboration des cahiers des charges et des dossiers de marchés afin que ceux-ci puissent être soumis à la signature de l'attributaire aussitôt après notification des BTR devant servir à leur financement.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées.

Tableau 5 : Ressources et Emplois

DESIGNATION	MONTANT
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	500 361 547

DESIGNATION	MONTANT
Report crédits reçus engagés non mandatés	170 430 947
Report reliquat marchés clôturés soldés	2 722 522
Nouveaux Transferts reçus	315 423 358
Total Ressources	988 938 374
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	183 662 313
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	102 916 634
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	702 359 427
Total Emplois	988 938 374

Source : Commune

Constat :

Le total des ressources de l'année 2023 d'un montant de 988 938 374 F CFA équivaut au total des emplois de l'année 2023. La situation est satisfaisante.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

L'examen du budget et du compte administratif de la commune au titre de la gestion 2023 révèle que les montants définitifs prévisionnels des transferts de ressources de fonctionnement inscrits et ceux effectivement recouverts, sont convenablement retracés dans les deux documents conformément à la présentation détaillée des comptes de transferts recommandée par la note de cadrage budgétaire et sont détaillés en fonction de chaque Ministère sectoriel contributeur décliné par sources en sous comptes.

En effet, il y a lieu de retenir ce qui suit :

- les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le budget primitif et le collectif budgétaire de la commune ;
- les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le compte administratif de la commune ;
- la note de présentation du CA comporte un tableau détaillé des soldes y compris FADeC;
- la commune n'a pas reçu d'autres transferts non FADeC pouvant être imputés au compte 7428 "Autres organismes" pour la section fonctionnement.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée

historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

L'examen du budget, du collectif budgétaire et du compte administratif de la commune au titre de la gestion 2023 de la Commune révèle que les montants définitifs prévisionnels des transferts de ressources d'investissement inscrits et ceux effectivement recouverts, sont convenablement retracés dans les deux documents conformément à la présentation détaillée des comptes de transferts recommandée par la note de cadrage budgétaire et sont détaillés en fonction de chaque Ministère sectoriel contributeur décliné par sources en sous comptes.

En effet, il y a lieu de retenir ce qui suit :

- les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le budget primitif et le collectif budgétaire de la commune ;
- les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le compte administratif de la commune ;
- la note de présentation du CA comporte un tableau détaillé des soldes y compris FADeC;
- la commune n'a pas reçu d'autres transferts non FADeC pouvant être imputés au compte 1417 "Autres organismes" pour la section investissement. Mais des prévisions ont été budgétisées sur cette ligne.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :

La contenance des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutés portés au dernier compte administratif ; (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement" (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

Le compte administratif relatif à la gestion 2023 comporte une note de présentation. Cette note fait la situation des soldes y compris les soldes relatifs aux ressources

FADeC transférées qui sont présentés distinctement et par source de financement. En outre, elle fait apparaître aussi bien le niveau de réalisation des ressources et des dépenses par rapport aux diverses prévisions avec un commentaire sur les forces et les faiblesses. Elle contient tous les indicateurs de performance financière cités dans la note de cadrage budgétaire. Les reports de crédits y sont bien détaillés. Cette note fait donc la situation détaillée des soldes y compris les soldes relatifs aux ressources FADeC transférées qui sont présentés distinctement et par source de financement.

Par ailleurs, les annexes obligatoires exigés par la note de cadrage budgétaire figurent au niveau du compte administratif.

S'agissant de la concordance des données du compte administratif et du compte de gestion : l'examen de l'état de rapprochement des données du compte administratif et celles du compte de gestion montre que la concordance est respectée tant pour les données de prévision que celles d'exécution aussi bien en matière de recettes (fonctionnement et investissement) qu'en matière de dépenses (dépenses de fonctionnement et d'investissement).

Quant à la concordance entre le compte administratif et le tableau d'exécution financière issu de la plateforme OCAD-COM, elle n'est pas toujours respectée. A l'analyse, il ressort que l'engagement de 5 935 400 FCFA a été imputé par CONAFIL sur FADeC MEEM -PPEA et la mairie l'a imputé sur FADeC eau investissement. De plus, des regroupements de rubriques ont été effectués par la mairie de concert avec la TC au niveau du secteur eau, ce qui n'a pas été le cas au niveau de OCAD. Cette situation se présente également au niveau des divers FADeC MEMP.

Au total, sur les dix-neuf (19) diligences, il a été relevé ce qui suit :

- dix-huit (18) diligences ont été respectées ;
- une (1) partiellement respectée.

Risque :

Disparités des informations financières d'une structure à une autre.

Recommandation :

Le SP/CONAFIL devra harmoniser avec les acteurs de la mairie les rubriques budgétaires FADeC au niveau des secteurs : eau et MEMP.

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique :

Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés

SOURCE DE FADeC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGE EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
FADeC non affecté COSO Communauté	0	167 921 931	167 921 931	0	0	0	0	0	0	167 921 931
Total	0	167 921 931	167 921 931	0	0	0	0	0	0	167 921 931

Source : Commune

Constat :

Dans les livres de la mairie, les ressources FADeC ACESS communauté et FADEC non affecté COSO communautés ne disposent pas de reports antérieurs en début de l'année 2023.

Au cours de l'année 2023, un BTR a été transmis à la mairie par la TC le 28 juillet pour un montant de 167 921 931 FCFA dans le cadre du FADeC non affecté COSO communauté. Aucun engagement n'a été enregistré en 2023 sur les ressources disponibles y afférentes et qui s'élèvent à 167 921 931 FCFA, ce qui explique le taux de 0 % constaté. Pour les acteurs de la mairie, les modalités d'utilisation de ces fonds n'ont pas été précisées car les facilitateurs étaient avec les communautés pour définir leurs besoins. Ce n'est qu'en 2024 que les transferts au profit des communautés ont démarré. La commission a donc pris connaissance de sept mandats n° 68 à 74 pour un montant total de 152 000 000 FCFA de la gestion 2024 constatant l'exécution des opérations sur cette ligne.

S'agissant du FADeC ACESS Communauté, aucun transfert de ressources n'a été obtenue au cours de la gestion 2023.

Ainsi, l'absence d'exécution sur ces lignes au cours de la gestion 2023 n'a pas permis à la commission de faire le point du nombre d'accords signés avec les communautés par source et les montants correspondants.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :

« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont récapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires : 1- le premier destiné au comptable ; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique ; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce : 2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués ; b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel..... » (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III)

Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Tableau 7 : Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses pour l'échantillon

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Complétude du dossier	100.0
Régularité de la facture	100.0
Non rejet de mandat	0

Source : Commune

Constat :

Pour apprécier la régularité de la phase d'exécution des dépenses, la commission a constitué un échantillon de dix (10) mandats. A partir de cet échantillon, elle a obtenu les dossiers de paiement correspondant non pas au niveau du comptable (puisque ces dossiers n'ont pas été photocopiés avant leur envoi par bordereau n°020/MEF/DGTCP/TD-D/TC-COP/613 du 26/07/2024 au Directeur de la Production des Comptes publics pour acheminement à la Cour des Comptes) mais plutôt au niveau de l'ordonnateur. La commission les a examinés et appréciés leur complétude, la régularité des factures et les cas de rejet.

En ce qui concerne la complétude des dossiers de paiement En la matière, le dossier doit comporter les informations minima ci-après : - - - - - le marché ou contrat ou le bon de commande signé ; la facture, le mémoire ou le décompte ; l'attachement visé par le RST/DST en cas de travaux ; le bordereau de livraison visé par le chef du service compétent en cas de fourniture ou le PV de réception visé par le RST/DST en cas de réception provisoire ; le mandat de paiement signé pour l'ordonnateur ; le bordereau d'émission du mandat signé par l'ordonnateur. Sur les dix dossiers de l'échantillon, il en résulte un taux de complétude de 100 %

En ce qui concerne les rejets de mandats Aucun mandat de l'échantillon n'a fait l'objet de rejet notifié. Ainsi, sur cette base le taux de rejet des mandats est de 0%.

Ce résultat n'a cependant pas empêché la commission de prendre connaissance auprès du TC du seul rejet notifié par écrit à l'ordonnateur au cours de la période auditée et de son motif.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme :

Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application , " Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

Délais de mandatement

En ce qui concerne le délai de mandatement, il est à noter que sur les dix factures suivies depuis leur réception à la mairie jusqu'à leur transmission au TC pour paiement, il a été constaté que le délai de mandatement fixé à 5 jours ouvrables n'est pas souvent respecté car la durée moyenne de mandatement est de 8 jours pour la commune. Toutefois pour les dix dossiers concernés par l'échantillonnage, cette durée est de cinq jours. D'où le respect du délai normal de 5 jours ouvrables au maximum pour la liquidation des factures et leur mandatement.

Délais de paiement du comptable

S'agissant du délai de paiement du comptable, La durée de paiement comptable pour les dix mandats concernés dans l'échantillon est de 4 jours en moyenne et 4 jours pour les mandats FADeC de l'exercice ce qui respecte la norme de 11 jours maximum.

Délais totaux des paiements

La durée totale moyenne de paiement des 10 mandats de l'échantillon concernés est de 10 jours et 12 jours pour tous les mandats FADeC de l'année, ce qui respecte la norme de 60 jours pour le délai total de paiement.

Au total, le taux moyen global de respect des délais de paiements au niveau de la commune est de 100% au titre de l'exercice 2023.

La norme est respectée

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme :

Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ; 2- les crédits disponibles pour engagement ; 3- les crédits disponibles pour mandatement ; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées ; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (Confère article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

Au niveau de l'ordonnateur

Il est ouvert au niveau de la mairie le registre des engagements, le registre des mandats dénommé registre de journal des dépenses et le registre auxiliaire FADeC. Ces trois registres sont arrêtés en fin de gestion par l'ordonnateur. Ils sont tous tenus à jour des dernières opérations lors du passage de la commission d'audit.

Ces différents registres sont également tenus de façon numérique dans le logiciel GBCO.

Les registres auxiliaires FADeC manuel et numérique comportent toutes les informations sur les transferts (numéro et dates des BTR, nature FADeC et montant des crédits)). Les engagements pris au cours de l'exercice sont enregistrés avec leurs montants corrects. La tenue de ces registres permet de connaître distinctement la situation du FADeC Non Affecté et du FADeC Affecté par Ministère sectoriel avec leur solde en fin de période et les reports en début de période y figurent également.

Ces trois registres électroniques sortis du logiciel GBCO ont été imprimés au 31 décembre 2023 puis enliassés et signés par le RAAF et la SE.

Au niveau du comptable

Le registre FADeC tenu par la TC est intégré dans l'application WMONEY. Les informations sur les transferts y sont retracées convenablement avec précision des montants et les numéros des BTR. La tenue de ce registre permet de distinguer pour chaque type de FADeC, les reports en début comme en fin de période sans distinction du solde non mandaté en début comme en fin de période. De plus, la situation du FADeC affecté par ministère sectoriel y apparaît.

En outre, la TC tient un registre de réception des mandats qui retrace les mandats en provenance de la mairie. Il est tenu également un registre de dépôt des chèques à la banque.

Les trois registres sont à jour lors du passage de la commission.

Au total, le taux global de respect des normes est de 100% pour la gestion 2023.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :

La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (Confère article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :

Il a été relevé pour la gestion 2023 que la comptabilité des matières de la commune est tenue par un agent titulaire du BAC G2 obtenu en 2004 et une maîtrise en Finance et Comptabilité obtenue en 2014. Il est nommé par décision communale n°62-3/774/CC/S/RAAF/SA du 22 novembre 2022 portant nomination du comptable matière de la mairie. En 2023, il est affecté exclusivement à cette tâche.

Les documents tenus par le comptable matière sont :

- le livre journal des matières enregistre des fournitures. Il a été coté, numéroté et paraphé par la secrétaire exécutive. Il est à jour lors du passage des auditeurs. Il constate quotidiennement les entrées et les sorties de fournitures ;
- le grand livre des comptes des matières : coté, numéroté et paraphé, il présente le suivi de chaque matière permettant d'avoir une idée du stock existant ;

- l'ordre d'entrée des matières qui constate l'entrée des matières dans la comptabilité. Il est à jour ;
- l'ordre de sortie des matières qui constate les sorties quotidiennes de matières. Il est à jour ;
- un registre d'immatriculation des matières de la commune ;
- un sommier des bâtiments qui comportent tous les bâtiments appartenant à la commune ;
- un sommier des terrains qui fait état de la liste des terrains de la commune.

Un inventaire du patrimoine a été organisé au titre de l'exercice 2023 les 11,12 et 15 janvier 2024 et ce, pour la première fois. Cette activité a été autorisée par note de service n° 62-3/MC/SE/RAAF/SA du 9 janvier 2024 portant mis en place d'un comité dans le cadre des opérations d'inventaires du patrimoine de la mairie.

La norme est respectée

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :

1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoie au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Au titre de 2023, la mairie a transmis au SP-CONAFIL à travers son adresse mail, des documents de planification et l'état d'exécution des budgets. Les captures d'écran ont été prises comme preuve de transmission.

Pour la période sous revue, l'ordonnateur a régulièrement transmis au Préfet par divers bordereaux disponibles, les points d'exécution des projets au titre des périodes indiquées et les situations trimestrielles de la comptabilité des engagements.

L'ordonnateur fait parvenir trimestriellement par voie hiérarchique via le Préfet du Département au Ministre en charge de la Décentralisation le suivi trimestriel de l'évolution des ressources propres de la commune ainsi que le point relatif au paiement des marchés publics de la commune.

Quant au TC, il a transmis mensuellement à l'ordonnateur au titre de l'année 2023, les bordereaux de développement des recettes et des dépenses, la situation de disponibilité de la commune y compris celle de fin d'année sur l'utilisation des ressources du FADeC.

Tous les mandats de la gestion ont été payés.

En résumé, toutes les six principales normes ont été respectées pour l'exercice audité. Il en résulte donc un taux global de 100% de respect des normes relatives à la transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC au titre de l'année 2023.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :

Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, ...).

Constat :

Il est ouvert auprès du S/PRMP un dossier par opération financée sur FADeC 2023. Ce dossier comporte tous les documents y compris les mandats de paiement.

Au niveau de la PRMP, les dossiers en cours sont rangés et classés par opération. Ceux des années antérieures ne sont pas disponibles au niveau du service car, ils sont transmis au fur et à mesure au S/PRMP dès la clôture des opérations. A ce titre, il convient de souligner que les bureaux abritant le S/PRMP, la PRMP, le chef de la CCMP et le DST sont actuellement en cours de réfection si bien que la commission n'a pas pu apprécier le rangement des marchés antérieurs à l'année 2023.

Au niveau du service financier, le classement manuel des dossiers se fait dans une armoire métallique par rubrique budgétaire. Les dossiers sont soigneusement rangés par année.

S'agissant de la numérisation des archives des services de l'administration, il est prévu au titre de l'exercice 2023, la ligne budgétaire 2011711-13 de FCFA 5 500 000. Les activités y relatives n'ont pas eu lieu en raison de l'absence de mobilisation des ressources.

Il ressort de ces constats et suivant les graphes générés au titre de l'année 2023 que toutes les quatre (4) principales diligences en matière comptables et budgétaires, sont totalement respectées.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme :

Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé :5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; (confère article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

La mise en œuvre des diligences liées à la norme relative à l'archivage des documents comptables au niveau de la trésorerie communale a conduit à un taux de respect peu recommandable. En effet, Au niveau de la trésorerie communale, les documents comptables et financiers sont rangés sur une table faute d'armoire de rangement. La TC a intégré le bâtiment actuel abritant la trésorerie communale courant 2023. L'équipement n'a pas suivi l'intégration. Selon la TC, les armoires sont disponibles à Cotonou, il reste leur acheminement sur le site. Le Directeur des Moyens généraux du Trésor public attend la prochaine opération de convoi global de matériel sur l'étendue du territoire national pour effectuer l'acheminement. De plus, le compte de gestion de l'année 2023 sur pièces étant transmis au Directeur de la Production des Comptes Publics en vue de son acheminement à la Cour des Comptes, la commission n'a pas pu avoir accès aux copies des mandats FADeC 2023 faute d'encre pour l'appareil photocopieur.

Avec l'utilisation de l'application W-Money, l'archivage électronique est effectué. Des mesures de protection et de sécurité suffisantes sont prises. Il s'agit notamment de la disponibilité d'un disque dur externe pour sauvegarder les données et de l'existence d'un anti-virus mis à jour régulièrement. Aux dires du TC, le logiciel W-Money est bien fonctionnel pour la conservation des informations financières.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- perte d'informations ;
- difficultés d'accès à certaines informations relatives à la gestion comptable et budgétaire.

Recommandation :

La SE devra doter la Trésorerie Communale d'encre pour son appareil photocopieur.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme :

« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Le PDC 2018-2022 a pris fin au 31/12/2022. La Commune ne dispose pas d'un PDC qui couvre l'année auditée.

La Mairie s'est appuyée sur les projets inscrits au PDC 2018-2022 qui ne sont pas encore réalisés et qui sont inscrits au PAI 2023 et dans le budget Gestion 2023.

Le PDC 2024-2028 a été élaboré et validé par le Conseil communal le lundi 11 décembre 2023 (Cf. Délibération N°2023-51/05-SE/CC/CC du 11 décembre 2023 portant adoption du Plan de Développement Communal 2024-2028 de la Commune de Copargo).

Après la prise en compte des observations initialement formulées par le Ministère chargé du développement, l'avis officiel dudit Département est attendu afin que l'arrêté préfectoral portant approbation du PDC 2024-2028 soit pris dans les meilleurs délais.

Le taux de respect des projets inscrits au PDC est de 88%. Les projets inscrits en fonctionnement figurent bien dans le budget et le PDC. Logiquement, les charges exécutées ou réalisées ne se retrouvent pas dans le PAI mais dans le budget de fonctionnement prévu pour cela.

Le graphe affiche un taux de respect des normes de 88%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Navigation à vue à défaut d'un PDC en vigueur.

Recommandation :

Le Ministère en charge du Développement devra donner son avis officiel afin que l'arrêté préfectoral portant approbation du PDC 2024-2028 de la commune soit pris dans les meilleurs délais.

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Tableau 8 : Répartition par secteur

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
Administration Locale	3	8 689 260	0	8 689 260	7.48
Autres	1	18 099 902	0	18 099 902	15.58
Enseignements Maternel et Primaire	3	18 851 536	14 624 258	33 475 794	28.82
Hygiène et Assainissement de Base	2	2 300 000	5 699 400	7 999 400	6.89
Jeunesse et Sport	2	0	4 719 000	4 719 000	4.06
Pistes Rurales	3	0	41 815 684	41 815 684	36.0
Voirie Urbaine	0	0	0	0	0.0
Total	14	47 940 698	66 858 342	114 799 040	98.84

Source : Commune

Constat :

Sur la vingtaine de secteurs, la mairie n'a investi que dans six (06) secteurs.

En tenant compte du montant, les cinq secteurs prioritaires sont :

- pistes rurales trois (03) réalisations pour un montant de 41 815 684 FCFA, soit 36,43 % ;

- enseignements maternel et primaire : trois (03) projets pour un montant de 33 475 794 FCFA soit 29,16 % ;
- autres : un (01) projet pour un montant de 18 099 902 FCFA soit 15,77% ;
- administration locale : trois (03) projets pour un montant de 8 689 250 FCFA, soit 07,57%;
- hygiène et assainissement de base : deux (02) projets pour un montant de 7 999 400 FCFA soit 14,28 % des réalisations (base nombre de projets) et 6,97 % (base montant).

Le secteur NR (Non renseigné) concernait avant relecture trois réalisations de montant 11 915 695 FCFA. La correction a été faite sur la plateforme. Le montant du Secteur NR a été ventilé sur le secteur Enseignement maternel et primaire pour un montant de 6 125 695 FCFA correspondant à une (1) réalisation et le secteur Administration locale pour un montant de 5 790 000 FCFA correspondant à deux (2) réalisations. Le secteur Enseignement maternel et primaire porte désormais un montant de 33 475 794 FCFA et le secteur Administration locale un montant de 8 689 250 FCFA sur la plateforme.

Le secteur Autres concerne une (1) réalisation de montant 18 099 902 FCFA relative au contrat N°62-3/019/CC/PRMP/SP-PRMP signé le 24/05/2023 et intitulé "Recrutement de cabinet pour les études techniques et architecturales + suivi et contrôle des travaux de construction d'un hôtel de ville à la Mairie de Copargo".

Les faibles taux d'investissement enregistrés se situent dans les secteurs jeunesse-sport et Hygiène et assainissement de base avec deux réalisations chacun, soit 14,28 % (base nombre de projets) et respectivement 4 ,11 % et 6,97 % (base montant).

Risque :

Non satisfaction de toutes les couches de la population bénéficiaires des infrastructures.

Recommandation :

Le Maire et le SE chargées de la planification et de l'adoption des budgets de la commune, devront veiller à une plus large diversification des projets dans tous les secteurs vitaux au profit de la majorité des populations.

L'AT/CONAFIL en liaison avec la SE devront veiller au reclassement de la réalisation de montant 18 099 902 FCFA relative au contrat N°62-3/019/CC/PRMP/SP-PRMP signé le 24/05/2023 et intitulé "Recrutement de cabinet pour les études techniques et architecturales + suivi et contrôle des travaux de construction d'un hôtel de ville à la Mairie de Copargo" du secteur Autres dans le secteur "Administration locale" sur la plateforme. Le secteur Administration locale après ce retraitement passe à un montant de 26789 152 FCFA, soit un taux de 23,33%.

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Tableau 9 : Nature de prestation

Nature de la prestation	Nombre de réalisation	Montant Engagé FADeC Non Affecté	Montant Engagé FADeC Affecté	Montant Total Engagé	%
Marché de travaux	6	18 851 536	56 013 647	74 865 183	64.46
Marchés de fournitures et services	4	5 790 000	4 719 000	10 509 000	9.05
Marchés de prestations intellectuelles	4	23 299 162	6 125 695	29 424 857	25.33
Total	14	47 940 698	66 858 342	114 799 040	98.84

Source : Commune

Constat :

En 2023, les quatorze (14) réalisations de la Commune se répartissent par nature de prestations comme ci-après :

- marchés de travaux : six (6) réalisations pour un montant de 74 865 183 FCFA, soit 42,86 % (base nombre) et 65,21% (base montant);
- marchés de prestations intellectuelles : quatre (4) réalisations pour un montant 29 424 857 FCFA, soit 28,57 % (base nombre) et 25,63 % (base montant) ;
- marchés de fournitures et services : quatre (4) réalisations pour un montant 10 509 000 FCFA, soit 28,57 % (base nombre) et 9,15% base montant.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Tableau 10 : Niveau d'exécution

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAUX MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	3	1	4	9.09
Cessation de travaux	2	0	2	4.55
Réception provisoire	13	2	15	34.09
Réception définitive	13	1	14	31.82
Non démarré	4	4	8	18.18
Marché résilié	1	0	1	2.27
Total	36	8	44	100.0

Source : Commune

Constat :

Au titre de l'année 2023, sur les quarante-quatre (44) réalisations du portefeuille des projets dont huit (08) nouvelles réalisations :

- quatre (04) travaux en cours dont un (01) nouveau marché ;
- deux (02) cessations de travaux ;
- quinze (15) réceptions provisoires dont deux (02) nouveaux marchés ;
- quatorze (14) réceptions définitives dont un (01) nouveau marché ;
- huit (08) travaux non démarrés dont quatre (04) nouveaux marchés ;

- un (01) marché résilié.

Il n'y a pas de marché abandonné. Notons que les deux cessations de travaux proviennent des résultats d'un audit approfondi diligenté par la CONAFIL.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme :

Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ; les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ; les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ; les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ; les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Tableau 11 : Liste des marchés inéligibles

MARCHE	MONTANT FADeC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
Total	0	0	

Source : Commune

Constat :

Aucune réalisation inéligible n'a été observée dans la Commune au titre des gestion auditée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Acquisition de matériels et équipements apicoles au profit des apiculteurs de la Commune de Copargo	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte)	0	0	13	0	Non disponible	100	Non disponible
L'acquisition de matériels de transformation du manioc en gari au profit des groupements en la matière dans la Commune de Copargo	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte)	0	0	13	0	Non disponible	100	Non disponible
Réhabilitation des infrastructures scolaires dans la commune de Copargo en deux (02) lots : Lot 2 : Réfection d'un module de trois (03) salles de classe avec bureau et magasin plus bloc de latrines à l'EPP de Karhum et d'un module de deux (02) salles de classe simple à l'EPP de Bamisso.	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte)	13	0	0	100	Non disponible	100	Non disponible

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Travaux de forage équipé de pompe électrique y compris raccordement aux bâtiments de la Mairie de Copargo	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte)	2	0	11	15.38	Non disponible	100	Non disponible
Equipement de la salle de réunion de la Mairie de Copargo en une table de conférence ovale et vingt-cinq (25) chaises	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte)	0	0	13	0	Non disponible	100	Non disponible

Source : Commune

2.5.1- Recours à une maîtrise d'œuvre

Norme :

Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : "Maître d'œuvre" « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie réglementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles..... »

Constat :

Il n'y a pas eu recours à une maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des marchés de l'échantillon. C'est le service technique qui s'en est occupé. L'absence d'un PDC pour la gestion 2023 a poussé les acteurs à recourir aux prévisions du PDC couvrant la période de 2018-2022 pour les projets non encore réalisés.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité

2.5.3- Constat de visite

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

En dehors de la réhabilitation des infrastructures scolaires, il s'agit en réalité d'achat d'équipements importants réalisés pour le reste des marchés.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Les infrastructures visitées ont été réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques qui garantissent la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Les achats d'équipements performants pour aider les groupements des femmes à travers leurs ONG qui transforment le manioc en gari et les apiculteurs sont importants et participent au développement de la Commune.

S'agissant de la réhabilitation des centres de santé de Sétrah et de Karhum, la commission a noté des micros fissures sur les murs des bâtiments. L'entrepreneur interpellé n'a pas réagi. Les acteurs de la mairie attendent la réception définitive pour les corrections.

Risque :

- coûts supplémentaires;
- insécurité.

Recommandation :

La SE devra instruire les acteurs des marchés publics en vue de veiller à la correction de micros fissures constatées au niveau des centres de santé de Sétrah et de Karhum lors de la réception définitive.

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique :

Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :

La commission d'audit a sélectionné cinq (05) réalisations pour apprécier cette norme. Il s'agit de :

- acquisitions de matériels et équipements apicoles au profit des apiculteurs de la commune : Il s'agit d'équipements apicoles répartis au niveau de quatre coopératives à raison d'un par arrondissement. L'équipe a pu visiter les équipements au niveau de deux arrondissements : Copargo et Pabégou. Elle a également visité les ruches et les ruchettes. Lesdits équipements sont fonctionnels et immatriculés par le chef service comptable matière ;
- acquisitions de matériels de transformation de manioc en gari au profit des groupements en la matière dans la commune : il s'agit d'équipements répartis en huit (08) coopératives villageoises dans trois arrondissements spécialisés dans la production du manioc : Copargo, Pabégou et Singré. La commission a pu visiter la fonctionnalité au niveau de trois coopératives villageoises de Pabégou. Lesdits équipements sont fonctionnels et immatriculés par le chef service comptable matière de la mairie ;

- travaux de forage équipé de pompe électrique y compris raccordement aux bâtiments de la mairie : les travaux sont achevés et l'eau jaillit au niveau des bâtiments de la mairie ;
- équipement de la salle de réunion de la mairie en une table de conférence ovale et vingt-cinq (25) chaises : l'infrastructure fonctionne puis que la réunion d'ouverture de l'audit, les travaux de l'audit et la restitution à chaud des travaux ont eu lieu dans la salle de réunion abritant les équipements ;
- réhabilitation de deux salles de classe à l'EPP Bamiasso dans l'arrondissement de Pabégou : l'infrastructure a été réceptionnée mais la visite de la commission est limitée à l'extérieur car les salles sont fermées en raison des vacances scolaires. La commission n'a remarqué aucune malfaçon visible extérieure sur l'ouvrage.

Au total, toutes les réalisations visitées sont fonctionnelles et utilisées conformément aux fins prévues

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques :

Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

En 2023, les cinq (05) réalisations visitées sont immatriculés FADeC avec précision du type de FADeC et de l'année concernée. La norme est respectée à 100%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.8- Entretien et maintenance

Norme :

« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La

note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	13.650	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	7.08	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%))	100.0	

Source : Commune

Constat :

Suivant le tableau de dépenses d'entretien généré par l'outil de collecte et de traitement des données de la commune, les indicateurs ci-après ont été relevés :

- le ratio « dépenses totales d'entretien du domaine public, du patrimoine mobilier et immobilier et de maintenance / dépenses réelles de fonctionnement est de 13,65%, ce qui respecte la norme de 8 à 10% au moins fixée par la note de cadrage pour cette catégorie de commune ;
- le ratio « dépenses d'entretien sur ressources propres / total des ressources propres est de 7,08 %. Ce ratio est inférieur à la norme de 10% au moins fixée dans la note de cadrage budgétaire ;
- la part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance sur le total des dépenses d'entretien est de 100%.

Ces indicateurs calculés au niveau du tableau 16 intitulé "indicateurs liés à l'entretien et à la maintenance" de la plateforme ne sont pas conformes à ceux relevés dans la note de présentation du compte administratif qui affiche un ratio de 7,74 % pour les

dépenses totales d'entretien et 4,09 % pour les dépenses d'entretien sur fonds propres.

Risque :

Dégradation ou détérioration précoce des acquisitions ou des ouvrages communaux réalisés pour défaut d'entretien.

Recommandation :

Le Maire devra instruire la SE et la commission budgétaire aux fins de veiller à ce que dans chaque budget annuel de la commune, au moins 10% des fonds propres soient consacrés aux dépenses d'entretien, et que ces prévisions soient effectivement exécutées dans le strict respect de la note de cadrage budgétaire.

2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

Le contrôle du cadre de gestion environnementale et sociale a porté sur quatre des réalisations réceptionnées et concernées par cette action. Il s'agit :

- de la réhabilitation de deux salles de classe à l'EPP Bamisso dans l'arrondissement de Pabégou ;
- des travaux de forage équipé de pompe électronique y compris raccordement aux bâtiments de la mairie ;
- des réhabilitations au niveau des centres de santé de Karhum et de Sétrah ;
- de la réhabilitation de l'EPP Tchimilgou.

Des vérifications effectuées, il y ressort que l'état des lieux lors de la réalisation de projets a été réalisé et qu'un PGES chantier a été soumis par l'entreprise dans le dossier d'exécution. De plus, un rapport de suivi du PGES-chantier a été régulièrement fait par le contrôle assuré par le service technique de la mairie.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Tableau 13: Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISoire (JRS)
Recrutement de cabinet pour les étude techniques et architecturales + suivi et contrôle des travaux de construction d'un hôtel de ville à la Mairie de Copargo	Autres	29-12-2023	240	25-08-2024		NR	Pas de retard
Travaux d'entretien d'ITR dans la commune de Copargo	Pistes Rurales	29-03-2023	60	28-05-2023	Réception provisoire	Pas de retard	12
Entretien d'ITR Copargo-Kpassabéga-Chimilgou-Gossina dans la commune de Copargo	Pistes Rurales	19-01-2024	60	19-03-2024	Non démarré	NR	NR
Réhabilitation des infrastructures scolaires dans la commune de Copargo en deux (02) lots : Lot 1 : Entretien d'un module de trois classes avec bureau magasin à l'EPP de TCHIMILGOU	Enseignements Maternel et Primaire	09-02-2024	45	25-03-2024		NR	Pas de retard
Réhabilitation des infrastructures scolaires dans la commune de Copargo en deux (02) lots : Lot 2 : Réfection d'un module de trois (03) salles de classe avec bureau et magasin plus bloc de latrines à l'EPP de Karhum et d'un	Enseignements Maternel et Primaire	19-01-2024	60	19-03-2024	Non démarré	NR	NR

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISoire (JRS)
module de deux (02) salles de classe simple à l'EPP de Bamisso.							
Travaux d'entretien des piste Fowa-Tanéka Koko- Sèma; Katam-Kpandri-Nimourou	Pistes Rurales	13-02-2023	30	15-03-2023	Réception provisoire	85	91
RECRUTEMENT D'UN OPERATEUR PRIVE EN ALPHABETISATION (OPA) POUR LE SERVICE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES D'ALPHABETISATION DANS LA COMMUNE DE COPARGO	Enseignements Maternel et Primaire	13-11-2023	210	10-06-2024		Pas de retard	Pas de retard
Equipement de la salle de réunion de la Mairie de Copargo en une table de conférence ovale et vingt-cinq (25) chaises	Administration Locale	12-10-2023	60	11-12-2023		Pas de retard	Pas de retard
Contrôle et surveillance des travaux de réfection de l'ancien bloc administratif de la mairie et des travaux de réfection des bureaux d'arrondissements de Singre et d'Anandana (lot 3)	Administration Locale	04-07-2022	120	01-11-2022		Pas de retard	Pas de retard

Source : Commune

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Norme :

Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

Conformément aux dispositions des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et des décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, la Commune de Copargo a mis en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics à travers la prise des actes ci-après :

- Décision N°62-3/244/CC/SE/RAAF/SA du 14/07/2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la Mairie ;
- Décision N°62-3/76/MC/SE/RAAF/SA du 03/11/2023 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP de la Mairie ;
- Décision N°62-3/245/CC/SE/RAAF/SA du 14/07/2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent de la PRMP.

Tous ces actes sont conformes au modèle-type de l'ARMP.

La commission d'audit a vérifié les actes de nomination, les preuves de qualifications indiquant les profils de la Personne Responsable des Marchés Publics, du Chef et des membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics et des membres du SP/PRMP conformément à la réglementation en vigueur. En effet :

- la PRMP est Monsieur ASSOUNDA Nicolas Balakiyèm Albert, nommé par Décision N°62-3/246/CC/SE/RAAF/SA du 16/07/2022. Il est un cadre de la catégorie A échelle 1 Titulaire d'un Master en Sciences de gestion obtenu en 2019 qui a suivi plusieurs formations spécifiques et qui dispose d'une expérience de plus de quatre (4) ans, au moins, dans le domaine des marchés publics. Il est chef de service ;
- les membres du Secrétariat de la PRMP sont nommés par Décision N°62-3/004/CC/SE/ PRMP /SA du 15/02/2023. Il s'agit de : Monsieur SARE Boni Prudence, Secrétaire des Services Administratifs Catégorie B1, en qualité de Secrétaire de la PRMP et de Monsieur GAGA Pascal, Secrétaire des Services Administratifs, catégorie B1, en qualité d'assistant en Passation des Marchés Publics ;
- le Chef Cellule Contrôle des Marchés Publics par intérim Monsieur SANNI BANTCHI Tchanté, est nommé par Décision communale N°92-

3/12/CC/SE/RAAF/SA du 14/07/2022. Il est un cadre de la catégorie A échelle 3 Echelon 4, titulaire d'une Maîtrise en sciences juridiques et ayant suivi plusieurs formations en marchés publics depuis 2018.

Les autres membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics sont nommés par Arrêté communal N°62-3/196/MC/SG/SAG/SA du 06/05/2019. Cet arrêté n'a pas été actualisé et n'est donc pas conforme au modèle type de l'ARMP.

La Commission d'audit a noté que pour les marchés de l'échantillon, le Comité d'ouverture et d'évaluation des offres suivant les DRP est mis en place par note de service dans le cadre de chaque procédure de passation après désignation des membres. A titre illustratif, dans le cadre du DRP relatif au recrutement d'un (01) bureau d'étude et d'un (01) consultant individuel pour les missions de maîtrise d'œuvre relatives aux études en deux (02) lots, il a été pris la Note de service N°62-3/1109/CC/SE/PRMP/SA du 24/11/2023 avec la composition ci-après :

- **Président** : PRMP ;
- **Rapporteur** : Responsable du Service Technique (RST) ;
- **Membre** : Responsable des Affaires Administratives et Financières ;
- **Membre** : Assistant en Passation des Marchés Publics.

Après vérification, la commission d'audit n'a pas d'objection particulière sur la bonne tenue des archives des marchés publics par le secrétariat de la PRMP notamment les différents documents relatifs à chaque marché public sont reliés de façon chronologique et classés ensemble avec le DAO, les offres, le contrat et les documents d'exécution dans le dossier par opération.

Elle a vérifié la bonne tenue du registre infalsifiable et le fichier des marchés.

Ils sont signés à bonne date par rapport à la production à savoir :

ANNEE 2023	RAPPORTS TRIMESTRIELS D'ACTIVITES	
	DATE DE SIGNATURE PRMP	DATE DE SIGNATURE CCMP
Premier trimestre	05/04/2023	03/04/2023
Deuxième trimestre	06/07/2023	03/07/2023
Troisième trimestre	16/10/2023	05/10/2023
Quatrième trimestre	20/01/2024	31/12/2023

Mais la Commission d'audit n'a pas eu la preuve de la transmission par bordereau des rapports trimestriels au Secrétariat administratif de la Secrétaire Exécutive (SE).

La Commission d'audit a apprécié positivement :

1°) l'exhaustivité des rapports de la PRMP notamment :

- le point global de l'évolution de la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'article premier point 11 du décret N°2020-596 ;
- le point des difficultés rencontrées et des mesures prises ou suggérées en vue de l'amélioration de la performance de l'organe de passation des marchés publics.

2°) l'exhaustivité des rapports de la CCMP à travers :

- la synthèse des activités de contrôle ;
- l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'article 2 point 7 du décret N°2020-597 ;
- les difficultés rencontrées et les suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement des systèmes de passation de marchés publics des autorités contractantes.

Les rapports trimestriels de la PRMP et de la CCMP sont entièrement conformes au modèle type de l'ARMP (version avril 2022). Les informations sont bien renseignées dans les rapports mais les douze tableaux en annexe du Rapport de la PRMP ne sont pas entièrement présentés.

En outre, la norme non respectée concerne l'absence au niveau des rapports de la CCMP du point relatif au niveau de la mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés et la nomination du Chef de la CCMP intérimaire de niveau A3-4 au lieu de la catégorie A1.

Il en ressort un taux global de 89% de respect des normes en matière d'existence et de fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics au titre de l'année 2023.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- invalidation des rapports de la CCMP par l'ARMP ;
- difficultés d'appréciation du fonctionnement de la PRMP et de la CCMP.

Recommandation :

La SE devra :

- actualiser la nomination des membres de la cellule de contrôle des marchés publics conformément au nouveau code des marchés publics et à ses décrets d'application;

- identifier ou rechercher un cadre de la catégorie A1 à nommer au poste de CCMP ;
- sensibiliser la CCMP afin qu'elle produise des rapports d'activités tenant compte du niveau de mise en œuvre des recommandations des audits FADeC;
- la CCMP et la PRMP afin qu'elles transmettent leurs rapports d'activités au secrétariat par bordereau d'envoi aux fins de permettre d'apprécier le respect des délais prescrits.

-

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme :

Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires ----- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :

La Commune dispose d'un Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) 2023 extraits directement du SIGMAP et conforme au modèle type de l'ARMP. Ce Plan a été soumis le 13 /01 /2023 et validé par la Cellule de Contrôle des marchés Publics le 20/02/2023. La première révision du plan a été faite le 09/03/2023, ledit plan a été transmis le 10/03/2023 et validé le même jour par la CCMP. La deuxième révision est intervenue le 29/09/2023, le plan révisé transmis le 18/10/2023 et validé le même jour par la CCMP.

Le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) a été transmis à la CCMP le 20/02/2023 après approbation du budget primitif Gestion 2023 par arrêté préfectoral N°90/P-SG-CD-SAF-SA du 20/11/2022. Le délai de 10 jour calendaire n'est pas respecté. La preuve de transmission pour publication sur le portail web national des marchés publics par la DNCMP a été portée à la connaissance de la Commission d'audit.

Aucune trace de fractionnement de commandes pour passer des marchés de la période en seuil de dispenses, ou en dispenses ou en demande de renseignement et de prix n'a été observée.

Les seuils de compétence applicables aux Communes sans statut particulier ont été respectés conformément aux articles 3, 4, 5 et 6 du décret N°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics.

Les marchés qui ont fait l'objet d'allotissement dans l'échantillon de la Commission sont justifiés. En effet, chaque lot est un contrat avec ses factures distinctes. Il s'agit des marchés 62-3/023 de montant 8498563 FCFA (lot 1) et 62-3/024 de montant 18 851 536 FCFA (lot 2).

La Commission d'audit a vérifié que les marchés de l'échantillon figurent bien dans le PPMP et sont en adéquation avec le mode de passation.

Au total, en ce qui concerne le PPMP, le taux de respect des normes en 2023 est de 80% conformément au graphe généré. La norme non respectée est relative au retard de transmission du PPMP à la CCMP. En effet, le budget a été approuvé le 29/11/2022 et le PPMP a été transmis le 29/02/2023. Or le PPMP devrait être soumis à la CCMP dans les délais de 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- retard dans la planification des marchés et l'exécution du budget ;
- retard dans la réalisation des travaux.

Recommandation :

La SE et le Maire devront prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter le délai de 10 jour calendaire entre l'approbation du budget et la transmission du Plan de Passation des Marchés Publics à la CCMP.

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme :

Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :

La commission d'audit a vérifié sur l'ensemble des marchés de l'échantillon retenus la conformité des dossiers d'appel à la concurrence (DAC) utilisé au dossier type, l'obtention du « BON A LANCER » de la CCMP, le respect des dix (10) mentions obligatoires contenues dans le dossier type de concurrence conformément à l'article 48 du CMP, l'existence de l'avis technique de la DST, du maître d'œuvre ou du bureau d'études retenu selon le cas, le respect des critères de qualification formulés dans le dossier d'appel à la concurrence (au niveau des données particulières),), pour les trois (3) cas d'allotissement figurant dans l'échantillon, les critères de qualification sont bien définis par lot, les variantes autorisées sont bien définies, les ajustements prévus sont conformes aux dispositions de l'article 73 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin traitant de l'offre conforme économiquement la plus avantageuse, le taux plafond de pénalités de retard est bien défini dans le cahier des clauses administratives particulières (1/2000ème du montant du marché par jour de retard).

Toutefois, la Commission d'audit a noté que sur les neuf (9) marchés de l'échantillon, un (1) seul n'a pas respecté la norme consistant à transmettre le dossier d'appel à la concurrence à l'organe de contrôle compétent (DNCMP / DDCMP / CCMP) dans les délais prescrits, soit dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis. Il s'agit du marché de "Recrutement de cabinet pour les études techniques et architecturales + suivi et contrôle des travaux de construction d'un hôtel de ville à la Mairie de Copargo". En effet, ledit dossier qui devrait être soumis à l'organe de contrôle compétent dans les délais prescrits soit dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le PPMP à savoir le 15/02/2023 a été transmis à la CCMP le 18/02/2023.

Au titre de l'année audité, soixante-trois (63) normes ont été respectées et une (01) non respectée, soit un taux global de 98% de respect des normes relatives à la régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- retard dans la passation des marchés ;
- retard dans la mise à disposition des infrastructures aux populations.

Recommandation :

Le Maire et la SE devront veiller au respect du délai de transmission à la CCMP du dossier d'appel à la concurrence dans les délais prescrits soit dix (10) jours avant la date indiquée dans le PPMP de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme :

Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation.....Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes.....En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions.....Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions..... Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent.....aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur..... Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et,dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP :

« L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Dans ce délai....., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

La commission d'audit a vérifié sur la base des neuf (9) marchés de l'échantillon retenu (dont deux marchés en Seuil de Dispense, quatre DRP et trois Demandes de Cotation) la conformité des dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence aux dates prévisionnelles inscrites dans le PPMP (les dates de lancement sont antérieures aux dates figurant le PPMP),

Tous les avis d'appel à concurrence ont fait l'objet de publication par affichage à la Mairie, à la Préfecture, à la chambre des métiers ;

Tous les PV d'ouverture et d'attribution provisoire ont été publiés par les canaux appropriés.

Il n'y a pas eu de changement de date et d'heure d'ouverture des plis.

Les preuves de notification des soumissionnaires non retenus sont disponibles, les décharges des lettres aux soumissionnaires non retenus sont également disponibles.

N° D'ORDRE	INTITULE	MODE DE PASSATION	LES AVIS D'APPEL D'OFFRES DOIVENT ETRE PUBLIES SUR LE SYSTEME DE GESTION DES MARCHE S PUBLICS (SGMAP) , ET/OU DANS LA NATION, ET/OU DANS LE JOURNAL DES MARCHE S PUBLICS	LES DATES DE LANCEMENT DES AVIS D'APPEL D'OFFRE A CONCURRENCE DOIVENT ETRE CONFORMES AUX DATES PREVISIONNELLES DANS LE PPMP	LA PUBLICATION DES PVs D'OUVERTURES DOIT ETRE DANS LES MEMES FORMES QUE L'AVIS.	LA PUBLICATION DES PVs D'ATTRIBUTI ON PROVISOIRE DOIT ETRE DANS LES MEMES FORMES QUE L'AVIS.	LA PUBLICATION DES AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIFS DOIT ETRE DANS LES MEMES FORMES QUE L'AVIS. (ATTRIBUER 0,5 POINT SI RESPECTE POUR 100% DE L'ECHANTILLONNAG E).	LES SOUSSIONNAIRES DOIVENT ETRE INFORMES PAR ECRIT EN CAS DE CHANGEMENT DE LA DATE ET DE L'HEURE D'OUVERTURE DES PLIS.	LA PREUVE DE LA NOTIFICATION DES SOUSSIONNAIRE S NON RETENUS DOIT ETRE DISPONIBLE ; LES DECHARGES DES LETTRES AUX SOUSSIONNAIRE S NON RETENUS DOIVENT ETRE DISPONIBLES ; L'INFORMATION PAR VOIE ELECTRONIQUE EST AUTORISEE.
1	Recrutement de cabinet pour les études techniques et architecturales + suivi et contrôle des travaux de construction d'un	Consultation d'au moins 03 prestataires (seuil de dispense)	Non Applicable (NA)	Avis lancement 18/02/2022, date prévisionnelle 28/04/2022	Affichage par BE N°62-3/027-028 et 029/CC/PRMP/SP-PRMP du 24/01/2023	Affichage	Affichage Notification d'attribution définitive N+62-3/100/CC/PRMP/SP-PRMP du 21/09/2023	Affichage Notification d'attribution définitive N+62-3/100/CC/PRMP/SP-PRMP du 21/09/2023	Lettre de notification des résultats N°62-3/032CC/PRMP/SP-PRMP du 25/01/2023 avec décharges de non retenus

	hôtel de ville à la Mairie de Copargo								
2	Travaux d'entretien d'ITR dans la commune de Copargo	Demande de renseignement et de prix	Non Applicable (NA)	Date de lancement 28/12/2022, date prévisionnelle 09/01/2023	Respecté	Respecté	Respecté	Non Applicable (NA)	Respecté
3	Entretien d'ITR Copargo-Kpassabéga-Chimilgou-Gossina dans la commune de Copargo	Demande de renseignement et de prix (DRP)	Non Applicable (NA)	Date de lancement 02/11/2023, date prévisionnelle 03/01/2024.	Respecté	Respecté	Respecté	Non Applicable (NA)	Respecté
4	Réhabilitation des infrastructures scolaires dans la commune de Copargo en deux (02) lots : Lot 1 : Entretien d'un module de trois classes avec bureau magasin à l'EPP de TCHIMILGOU	Demande de renseignement et de prix (DRP)	Non Applicable (NA)	Date de lancement 02/11/2023, date prévisionnelle PPMP 03/01/2024	Respecté	Respecté	Respecté	Non Applicable (NA)	Respecté

5	Réhabilitation des infrastructures scolaires dans la commune de Copargo en deux (02) lots : Lot 2 : Réfection d'un module de trois (03) salles de classe avec bureau et magasin plus bloc de latrines à l'EPP de Karhum et d'un module de deux (02) salles de classe simple à l'EPP de Bamisso.	Demande de renseignement et de prix (DRP)	Non Applicable (NA)	Date de lancement 02/11/2023, date prévisionnelle PPMP 03/01/2024	Respecté	Respecté	Respecté	Pas de changement de date et d'heure Non Applicable (NA)	Respecté
6	Travaux d'entretien des piste Fowa-Tanéka koko-Sèma; Katam-Kpandri-Nimourou	Demande de cotation (DC)	Non Applicable (NA)	Date de lancement 29/12/2022, Date prévisionnelle dans PPMP 02/01/2023	Respecté	Respecté	Respecté	Non Applicable (NA)	Respecté
7	RECRUTEMENT D'UN OPERATEUR PRIVE EN ALPHABETISATION (OPA) POUR LE SERVICE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES D'ALPHABETISATION DANS LA	Demande de cotation (DC)	Non Applicable (NA)	Date de lancement 13/03/2023, Date prévisionnelle dans PPMP 14/08/2023	Respecté	Respecté	Respecté	Pas de changement de date et d'heure Non Applicable (NA)	Respecté

	COMMUNE DE COPARGO								
8	Equipped de la salle de réunion de la Mairie de Copargo en une table de conférence ovale et vingt-cinq (25) chaises	Consultation d'au moins 03 prestataires (seuil de dispense) SD	Non Applicable (NA)	Non Applicable (NA)	Non Applicable (NA)	Non Applicable (NA)	Respecté	Pas de changement de date et d'heure Non Applicable (NA)	Respecté
9	Contrôle et surveillance des travaux de réfection de l'ancien bloc administratif de la mairie et des travaux de réfection des bureaux d'arrondissements de Singre et d'Anandana (lot 3)	Demande de cotation (DC)	Non Applicable (NA)	Date de lancement avis 14/02/2022 Date prévisionnelle dans PPMP 28/02/2022	Respecté	Respecté	Respecté	Pas de changement de date et d'heure Non Applicable (NA)	Respecté

Source : Commune

Il en ressort que, conformément au graphe généré pour l'ensemble des neuf (9) marchés que les quarante-sept (47) normes évaluées ont été totalement respectées en matière d'information et de transparence par la commune.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme :

Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) » ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :

Sur la base des neuf (9) marchés échantillonnés, la commission d'audit a passé en revue les diligences relatives à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution. Il en ressort ce qui suit :

N° D'ORDRE	INTITULE	RECRUTEMENT DE CABINET POUR LES ETUDE TECHNIQUES ET ARCHITECTURALES + SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HOTEL DE VILLE A LA MAIRIE DE COPARGO	TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ITR DANS LA COMMUNE DE COPARGO	ENTRETIEN D'ITR COPARGO-KPASSABEGA-CHIMILGOU-GOSSINA DANS LA COMMUNE DE COPARGO	REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DANS LA COMMUNE DE COPARGO EN DEUX (02) LOTS : LOT 1 : ENTRETIEN D'UN MODULE DE TROIS CLASSES AVEC BUREAU MAGASIN A L'EPP DE TCHIMILGOU	REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DANS LA COMMUNE DE COPARGO EN DEUX (02) LOTS : LOT 2 : REFECTION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE AVEC BUREAU ET MAGASIN PLUS BLOC DE LATRINES A L'EPP DE KARHUM ET D'UN MODULE DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE SIMPLE A L'EPP DE BAMISSO.	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PISTE FOWA-TANEKA KOKO-SEMA; KATAM-KPANDRI-NIMOUREU	RECRUTEMENT D'UN OPERATEUR PRIVE EN ALPHABETISATION (OPA) POUR LE SERVICE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES D'ALPHABETISATION DANS LA COMMUNE DE COPARGO	EQUIPEMENT DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE DE COPARGO EN UNE TABLE DE CONFERENCE OVALE ET VINGT-CINQ (25) CHAISES	CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ANCIEN BLOC ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE ET DES TRAVAUX DE REFECTION DES BUREAUX D'ARRONDISSEMENTS DE SINGRE ET D'ANANDANA (LOT 3)
		CONSULTATION D'AU MOINS 03 PRESTATAIRES (SEUIL DE DISPENSE)	DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX	DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX	DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX	DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX	DEMANDE DE COTATION (DC)	DEMANDE DE COTATION (DC)	CONSULTATION D'AU MOINS 03 PRESTATAIRES (SEUIL DE DISPENSE) SD	DEMANDE DE COTATION (DC)

1	Une note de service doit être établie pour mettre en place la COE conformément à l'article 12 de la loi portant code des marchés publics et à l'article 10 du décret n°2020-596. Dans le cas des DRP, une note de service doit mettre en place le comité d'ouverture et d'évaluation des offres conformément à l'article 10 du décret n°2020-605.	Note de service N°62-3/013/MC/S G/PRMP-SPRMP du 02/03/2022	DRP Note de service N°62-3/008/CC/SE/P RMP/SP-PRMP du 06/01/2023 portant mise en place de la commission et d'évaluation des offres (COE)	DRP Note de service N°62-3/1055/CCSE/PRMP/SA du 13/11/2023	DRP, cf. lot 2	DRP Note de service N°62-3/1054/CC/SE/PRMP/SA du 13/11/2023	DC, Note de service N° 62-3/0010/CC/SE/PRMP/SP-PRMP	Consultation restreinte, Non applicable	Seuil de dispense	DC, Note de service COE N°62-3/52/MC/SE/SPRMP du 31/05/2022, Respecté
2	Les offres doivent être enregistrées dans le registre spécial de réception des offres mis à disposition par l'ARMP	Page 92 Registre spécial	Page 03 du Registre spécial des offres 2023	Page 18 du Registre spécial des offres 2023		Page 17 du Registre des offres spéciales 2023	Page 4 du registre spécial des offres, Trois soumissionnaires	Page 13 du Registre spécial de 2023	Demande trois factures pro format	Page 95 du registre spécial des offres 2022, Respecté

3	Pour les demandes de cotation, vérifier si le minimum de trois (03) plis exigés par la réglementation pour procéder à l'ouverture des offres est respecté pour le marché objet de contrôle	DRP sept (7) soumissionnaires ont déposé leur offre	DRP quatre (04) soumissionnaires ont déposé leur offre	DRP Quatre (4) ont déposé leur offre		DRP trois soumissionnaires ont déposé leur offre	Trois soumissionnaires	Trois soumissionnaires / BUSOLA ONG, ERAD et AALBIDEC ONG	Trois factures pro formats	Nombre de soumissionnaires quatre (4), Respecté
4	Conformité des PV d'ouverture des offres au modèle type de l'ARMP et concordance entre PVs d'ouverture et registre spécial de réception des offres	Respecté	Respecté	Respecté					Non applicable	Respecté
5	Le PV d'ouverture doit être signé par les membres de la COE et le représentant de la CCMP	Trois membres de la COE + CCMP	Membres COE 5 CCMP 1	Membres COE + CCMP1		Quatre (4) membres COE + CCMP 1	DC contrôle à postériori, deux membres COE	Signé par la PRMP	Non applicable	COE Trois membres, Respecté

6	Le PV d'ouverture doit être accompagné des listes de présence (liste de l'administration et liste des soumissionnaires / représentants).	Administration + Soumissionnaires présents	Administration 6 Soumissionnaires présents 4	Liste Administration 5, Soumissionnaires présents 3		Administration 5 Pas de représentants de soumissionnaires	Administration 2		Non applicable	Administration, Pas de représentant de soumissionnaires, Respecté
7	L'examen de la recevabilité de l'offre doit être conforme aux éléments détaillés dans les rapports d'analyse type, avec vérification des pièces fournies et de leur prise en compte dans le cadre de l'évaluation conformément aux exigences des DAC / DP (voir tableau n°5 ou Formulaire II.B "Examen de la recevabilité de l'offre")	Respecté	Respecté	Respecté		Respecté			Non applicable	Respecté

8	L'examen de la conformité technique de l'offre doit être conforme aux éléments détaillés dans les rapports d'analyse type, avec vérification des pièces fournies et de leur prise en compte dans le cadre de l'évaluation conformément aux exigences des DAC / DP (voir tableau n°5 ou Formulaire II.C "Examen de la conformité technique")	Respecté	Respecté	Respecté		Respecté			Non applicable	Respecté
---	---	----------	----------	----------	--	----------	--	--	----------------	----------

9	Les règles de qualification doivent être conformes à celles définies dans les DAC, avec vérification des pièces fournies et de leur prise en compte dans le cadre de l'évaluation conformément aux exigences des DAC / DP	Respecté	Respecté	Respecté		Respecté			Non applicable	Non applicable
10	Les rapports d'analyse doivent être conformes aux rapports types de l'ARMP. Dans le cas des marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés, le rapport d'analyse doit être signé par au moins 3/5 des membres de la COE.	DRP 100% des membres de la COE ont signé les rapports	Tous les cinq (5) membres de la COE ont signé	100% des membres de la COE ont signé les rapports		Respecté	DC	Consultation restreinte, Non applicable	Rapport d'évaluation des prestataires	Non applicable

11	Le PV d'attribution provisoire doit comporter les éléments indiqués dans l'article 78 de la loi 2020 et être conforme au modèle-type de l'ARMP, y compris notamment les motifs de rejet des offres non retenues. Il doit être signé par la PRMP (cf. art. 10 CMP 2020)	ARTI BTP non retenu pour absence de calendrier des activités, CV non valide car non signé, composition de l'équipe et responsabilité des membres non indiquées.	Motifs de rejet : pour n'avoir pas présenté l'offre la moins disante, lettre de déclaration de la garantie non validée car non signée. PV signé par PRMP	Motifs de rejet des offres pour n'avoir pas présenté l'attestation de capacité financière, l'offre la moins disante. PRMP a signé le PV d'attribution provisoire		Motifs de rejet des offres non retenues : non production de l'attestation de capacité financière, cherté de l'offres	Motif de rejet pour n'avoir pas présenté l'offre la moins disante		Non applicable	Motifs de rejet : note minimale non atteinte, offre financière non exhaustive,
----	--	---	--	--	--	--	---	--	----------------	--

12	Le délai entre la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) devrait respecter les échéances suivantes : (Voir les résultats au niveau du tableau des délais généré) • 10 jours ouvrables pour les marchés dépassant le seuil de passation des marchés ; • 5 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de renseignements préalables (DRP) ; • DC n'existe pas	DRP délai minimum 10 jours	Date d'ouverture 11/01/2023, date de transmission à CCMP 8/01/2023, soit 7 jours	Date d'ouverture 15/11/2023, Date de transmission des résultats des offres 22/11/2023, soit 07 jours	Date de dépôt 15/11/2023, date de notification prov 22/11/2023, soit 07 jours	Date d'ouverture 15/11/2023, Date de transmission des résultats des offres par PRMP à CCMP 22/11/2023, soit 07 jours			Non applicable	Non applicable
----	--	----------------------------	---	---	--	---	--	--	----------------	----------------

13	L'offre soumise par l'attributaire retenu doit correspondre à celle considérée comme économiquement la plus avantageuse	Montant retenu 18 099 902 FCFA TTC	Montant retenu 13 241 441 FCFA TTC	Montant retenu 21 599 900 FCFA TTC		Montant retenu 18 851 536 FCFA TTC	Montant retenu 6 974 343 FCFA TTC	Montant retenu 7 025 000 FCFA TTC	Montant retenu 4 300 000 FCFA	Montant retenu 2 899 260 FCFA TTC
----	---	------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	--	------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------	-----------------------------------

14	Le délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) devrait respecter les échéances suivantes; (Voir les résultats au niveau du tableau des délais généré) • 14 jours ouvrables pour les marchés dépassant le seuil de passation des marchés ; • 10 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de renseignements (DRP) ; • 05 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de cotation (DC). (Attribuer 1 point si respecté		Respecté	Respecté		Respecté			Respecté	Respecté
----	---	--	----------	----------	--	----------	--	--	----------	----------

	pour 100% de l'échantillonnage)									
--	---------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

15	Les documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics doivent être reliés de façon chronologique, à l'exception du DAO, des offres et du contrat.	Respecté	Respecté	Respecté		Respecté			Respecté	Respecté
----	---	----------	----------	----------	--	----------	--	--	----------	----------

Source : Commune

Une note de service est effectivement établie pour mettre en place la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) conformément à l'article 12 de la loi portant code des marchés publics et à l'article 10 du décret n°2020-596. Dans le cas des DRP de l'échantillon, une note de service met en place le comité d'ouverture et d'évaluation des offres conformément à l'article 10 du décret n°2020-605. Les références des notes de service relevées sont indiquées dans le tableau de synthèse.

Les offres sont effectivement enregistrées dans le registre spécial de réception des offres mis à disposition par l'ARMP respectivement aux pages indiquées également dans le tableau de synthèse

Il y a trois (3) demandes de cotation comprenant deux marchés à trois (3) plis et un marché à quatre (4) plis. Les marchés objet de l'échantillon sont aussi passés en procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP) avec quatre (4) cas et en seuil de dispense (SD) avec deux (2) cas. Le nombre de plis dans ces deux cas est compris entre trois (3) et sept (7).

La Commission d'audit s'est assurée de la conformité des PV d'ouverture des offres au modèle type de l'ARMP et de la concordance entre le PV d'ouverture et le registre spécial de réception des offres.

Le PV d'ouverture est signé par les membres de la COE et le représentant de la CCMP pour l'échantillon en dehors des demandes de cotation et seuil de dispense.

Le PV d'ouverture est accompagné des listes de présence (liste de l'administration et liste des soumissionnaires / représentants des marchés de l'échantillon).

La Commission d'audit s'est assurée de la recevabilité de l'offre avec sa conformité aux éléments détaillés dans les rapports d'analyse type, avec vérification des pièces fournies et de leur prise en compte dans le cadre de l'évaluation conformément aux exigences des DAC / DP (voir tableau n°5 ou Formulaire II.B "Examen de la recevabilité de l'offre")

Elle s'est assurée également de la conformité technique de l'offre par rapport aux éléments détaillés dans les rapports d'analyse type, avec vérification des pièces fournies et de leur prise en compte dans le cadre de l'évaluation conformément aux exigences des DAC / DP (voir tableau n°5 ou Formulaire II.C "Examen de la conformité technique")

Les règles de qualification sont conformes à celles définies dans les DAC, avec vérification des pièces fournies et de leur prise en compte dans le cadre de l'évaluation conformément aux exigences des DAC / DP

La Commission d'audit s'est assurée de la conformité des rapports d'analyse aux rapports types de l'ARMP.

Le PV d'attribution provisoire comporte les éléments indiqués dans l'article 78 de la loi 2020 et être conforme au modèle-type de l'ARMP, y compris notamment les motifs de rejet des offres non retenues. Pour les marchés de l'échantillon, les motifs de rejet portent sur l'absence de calendrier des activités, CV non valide car non signé, lettre de déclaration de la garantie non valide, non présentation de l'attestation de capacité

financière, le nombre d'expérience requis, la cherté de l'offre, la mauvaise présentation de l'offre, le diplôme,

Le PV d'attribution provisoire est signé par la PRMP (cf. art. 10 CMP 2020).

Le délai entre la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP) est partiellement respecté (échéance de 05 jours ouvrables est respectée pour deux marchés DRP sur quatre (4), soit un taux de respect de 50%. Les deux (2) autres délais sont de six (6) jours. Pour les marchés en procédure de demande de cotation (DC), ce délai n'est pas applicable car il n'existe pas.

L'offre soumise par l'attributaire retenu correspond à celle considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Le délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) est partiellement respecté (échéance de 10 jours ouvrables est respectée pour trois (3) marchés DRP sur quatre (4), soit 75 %. Les délais varient entre huit (8) et onze (11) jours. Pour les marchés en procédure de demande de cotation (DC), le taux de respect est de 20%. Un seul marché en DC sur quatre (4) a respecté l'échéance de 05 jours ouvrables.

Les documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics sont reliés de façon chronologique, à l'exception du DAO, des offres et du contrat.

Au total, pour la gestion 2023, il a été relevé que les normes applicables pour chaque marché passé par DRP et celles concernant les marchés de cotation sont respectées.

Il en ressort, conformément au graphe généré pour l'ensemble des neuf (09) marchés de l'échantillon, que cent-huit (108) normes ont été totalement respectées soit un taux global de 99% de respect des normes par la commune en matière de la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- retard dans la réalisation des travaux ;
- retard dans la mise à disposition des infrastructures à la population.

Recommandation :

Le Maire et la SE devront prendre les dispositions nécessaires aux fins de faire respecter les délais de procédures.

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme :

Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

La Commission d'audit a apprécié l'efficacité de l'organe de contrôle compétent à travers les diligences résumées dans le tableau ci-après :

N° D'ORDRE	DILIGENCES	RECRUTEMENT DE CABINET POUR LES ETUDE TECHNIQUES ET ARCHITECTURAL ES + SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HOTEL DE VILLE A LA MAIRIE DE COPARGO	TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ITR DANS LA COMMUNE DE COPARGO	ENTRETIEN D'ITR COPARGO- KPASSABEGA- CHIMILGOU- GOSSINA DANS LA COMMUNE DE COPARGO	REHABILITATION DES INFRASTRUCTUR ES SCOLAIRES DANS LA COMMUNE DE COPARGO EN DEUX (02) LOTS : LOT 1 : ENTRETIEN D'UN MODULE DE TROIS CLASSES AVEC BUREAU MAGASIN A L'EPP DE TCHIMILGOU	REHABILITATION DES INFRASTRUCTUR ES SCOLAIRES DANS LA COMMUNE DE COPARGO EN DEUX (02) LOTS : LOT 2 : REFECTION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE AVEC BUREAU ET MAGASIN PLUS BLOC DE LATRINES A L'EPP DE KARHUM ET D'UN MODULE DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE SIMPLE A L'EPP DE BAMISSO.	TRAVAU X D'ENTRE TIEN DES PISTE FOWA- TANEKA KOKO- SEMA; KATAM- KPANDRI - NIMOUR OU	RECRUTEMEN T D'UN OPERATEUR PRIVE EN ALPHABETISA TION (OPA) POUR LE SERVICE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES D'ALPHABETIS ATION DANS LA COMMUNE DE COPARGO	EQUIPEME NT DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE DE COPARGO EN UNE TABLE DE CONFEREN CE OVALE ET VINGT- CINQ (25) CHAISES	CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ANCIEN BLOC ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE ET DES TRAVAUX DE REFECTION DES BUREAUX D'ARRONDISSE MENTS DE SINGRE ET D'ANANDANA (LOT 3)
		CONSULTATION D'AU MOINS 03 PRESTATAIRES (SEUIL DE DISPENSE)	DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX	DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX	DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX	DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX	DEMANDE DE COTATION (DC)	DEMANDE DE COTATION (DC)	CONSULTA TION D'AU MOINS 03 PRESTATAI RES (SEUIL DE DISPENSE) SD	DEMANDE DE COTATION (DC)

1	Vérifier si les dossiers de passation de marchés (DAC, PV d'ouverture des offres, rapport d'analyse des offres, PV d'attribution provisoire, contrat au-dessus des seuils de passation) ont été transmis par la PRMP par bordereau/lettre à l'organe de contrôle compétent.	DRP Dossier transmis par BE N°62-3/014/CC/PRM P/SP-PRMP du 19/01/2023 de PRMP à CCMP	BE N°62-3/227/CC/PRM P/SP-PRMP du 21/12/2022 transmettant dossier DRP	DRP BE N°62-3/116/CC/PRM P/SP-PRMP du 25/10/2023 transmettant DAC de la PRMP à la CCMP	BE N°62-3/115/CC/PRM P/SP-PRMP du 25/10/2023	BE N°62-3/115/CC/PRM P/SP-PRMP du 25/10/2023	DC, Contrôle à postériori	DC	SD	DC
2	Vérifier si les documents de passation de marchés (DAC, PV d'ouverture des offres, rapport d'analyse des offres, PV d'attribution provisoire) ont été transmis par le responsable de l'organe de contrôle compétent par bordereau/lettre à la PRMP et les projets de marché (excepté les DRP) à l'autorité approbatrice, après son visa.		BE N°62-3/227/CC/PRM P/SP-PRMP du 21/12/2022 transmettant dossier DRP	Respecté	Respecté	Respecté	DRP	DC	SD	DC

3	L'organe de contrôle compétent doit donner son avis sur chaque document à chaque étape de la procédure (DAC, rapport d'analyse, PV d'attribution provisoire et le contrat) à travers les différents rapports : • Attribuer 1 point si respecté pour 100% de l'échantillonnage. • Attribuer 0 point si un seul dossier sans avis, sauf dans le cas des Demandes de Cotation (DC)	BE 62-3/45/MC-SG-CCMP du 15/12/2022 transmettant PV de validation du Projet de DP	Respecté	Respecté	Respecté	Respecté	Respecté	Respecté	Respecté	Respecté
4	Le délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/D NCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/D NCMP) à la PRMP devrait respecter	Seuil de Dispense (SD) Non applicable	DRP 3 jours Délai respecté	Délai généré : 3 jours	Délai généré 2 jours	Délai généré 2 jours	Non applicable	DC, Non Applicable	SD, non applicable	DC, non applicable

	les échéances suivantes; (Voir les résultats au niveau du tableau des délais générés) • 3 jours ouvrables si CCMP et 5 jours ouvrables si DDCMP/DNCMP pour les marchés dépassant le seuil de passation des marchés (AO) ; • 3 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de renseignements (DRP) ; • N'existe pas les marchés en procédure de demande de cotation (DC).									
5	Le délai entre la date de transmission du contrat par la PRMP à l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du	SD Non applicable	DRP non applicable	DRP non applicable	DRP non applicable	DRP non applicable	DC non applicable	DC Non applicable	SD non applicable	DC non applicable

contrat devrait respecter les échéances suivantes; (Voir les résultats au niveau du tableau des délais générés) • 3 jours ouvrables pour les marchés dépassant le seuil de passation des marchés (AO) ; • N'existe pas pour les marchés en procédure de demande de renseignements (DRP) ; • N'existe pas pour les marchés en procédure de demande de cotation (DC).										
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Pour l'année 2023, les constats suivants ont été faits :

- tous les dossiers tels que PV d'ouverture des offres, rapport d'analyse des offres et PV d'attribution provisoire, ont été transmis par la PRMP par divers bordereaux présentés à la commission pour les DRP de l'échantillon ;
- les avis de la CCMP ont été relevés sur tous les PV d'analyse des dossiers après étude ;
- la CCMP a totalement respecté à chaque étape des procédures les délais nécessaires pour étude et avis sur les dossiers reçus de la PRMP.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme :

Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :

Le taux de respect de la norme est de 71%. Cinq (5) contrats de marché DRP ont été transmis par la CCMP à la SE. Ils ne respectent pas les dispositions du décret 2020-605 en son article 20 car ces contrats (DRP, DC) devraient être transmis par la PRMP à la SE.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- allongement des délais de procédures.

Recommandation :

La SE devra faire respecter les dispositions légales relatives à la procédure de passation des marchés.

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme :

Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Tableau 14 : Respect des délais de procédures

REF. MARCHÉ	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DÉPÔT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DÉPÔT DES OFFRES	RÉCEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DÉFINITIVE (DURÉE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DÉFINITIVE	NOTIFICATION DU RÉSULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
62-3/022/MC/PRMP/SP-PRMP	Demande de renseignements et de prix	02-11-2023	15-11-2023	27-11-2023	11-12-2023	29-12-2023	29-12-2023	10	9	57	0	15
62-3/019/CC/PRMP/SP-PRMP	Consultation d'au moins 03 prestataires (seuil de dispense)							0	0	0	0	0
62-3/024/MC/PRMP/SP-PRMP	Demande de renseignements et de prix	02-11-2023	16-11-2023	27-11-2023	11-12-2023	29-12-2023	29-12-2023	11	8	57	0	15
62-3/012/MC/SE/SPRMP	Demande de cotation	02-06-2022	07-06-2022	20-06-2022	04-07-2022		13-01-2023	0	0	0	0	0

REF. MARCHÉ	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DÉPÔT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DÉPÔT DES OFFRES	RÉCEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DÉFINITIVE (DURÉE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DÉFINITIVE	NOTIFICATION DU RÉSULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
62-3/33/CC/SE/RAAF/SA	Consultation d'au moins 03 prestataires (seuil de dispense)							0	0	0	0	0
62-3/018/CC/PRMP/SP-PRMP	Demande de renseignement et de prix	28-12-2022	11-01-2023	25-01-2023	03-02-2023		15-03-2023	0	0	0	0	0
62-3/017/CC/PRMP/SP-PRMP	Demande de cotation	29-12-2022	04-01-2023	18-01-2023	03-02-2023	03-02-2023	06-02-2023	5	11	39	0	2
62-3/021/CC/PRMP/SP-PRMP	Demande de cotation							0	0	0	0	0

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATIO N DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATIO N DES RESULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATI ON PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATIO N DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICA TION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTIO N DES OFFRES ET NOTIFICATI ON DES RESULTATS PROVISOIR ES	PUBLICATI ON ET NOTIFICATI ON DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBAT ION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATI ON DEFINITIVE	NOTIFICATIO N DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
62- 3/023/MC/ PRMP/SP- PRMP	Demande de renseignemen t et de prix	02-11-2023	16-11-2023	27-11-2023	11-12-2023		29-12-2023	0	0	0	0	0

Source : Commune

Constat :

Le contrôle du respect des délais de procédures des marchés publics a été effectué sur un échantillon de neuf (9) marchés constitués à partir des quatorze (14) conclus en 2023, soit un taux d'échantillonnage de 64,28 % base nombre d'engagements. L'échantillon prend en compte les projets de trois (03) secteurs prioritaires ayant bénéficié des investissements au titre de la gestion sous revue. Le coût des marchés de l'échantillon s'élève à 86 190 138 FCFA, soit 74,95 % base montant des marchés conclus au titre de la gestion auditée. Des résultats à analyser au niveau de la plateforme OCAD-COM n'étant pas fiables, la commission a dû procéder à un travail extra réseau. De façon générale, pour le respect des délais de passation des différents marchés échantillonnés les constats suivants ont été faits :

Aucun marché n'a été passé en AO dans la commune au cours de la gestion 2023.

S'agissant des quatre (4) marchés de l'échantillon passés en DRP, il y a lieu de retenir que :

- le délai moyen de publicité des deux marchés en DRP est de 10 jours : la norme de 10 jours minimum n'est pas respectée pour deux marchés;
- le délai moyen entre réception des offres et notification des résultats provisoires qui est de 9 jours n'est pas respecté au niveau de deux marchés ;
- le délai moyen entre la publication et la notification définitive (durée globale) qui est de 30 jours n'est pas respecté au niveau des quatre marchés concernés ;
- le délai moyen entre approbation de la tutelle et notification définitive est de 1 jour pour les 4 marchés et respecte la norme de 3 jours maximum ;
- le délai entre notification du résultat – signature du contrat n'est pas respecté pour les quatre marchés.

En ce qui concerne les cinq (5) marchés de l'échantillon passés en demande de cotation, aux termes des investigations, il y a lieu de retenir ce qui suit :

- le délai de publicité qui est de 5 jours minimum n'est pas respecté au niveau des cinq marchés concernés ;
- le délai entre réception des offres et notification des résultats provisoires est respecté au niveau des marchés de DC ;
- le délai entre publication et notification définitive n'est pas respecté au niveau des cinq marchés;
- le délai moyen entre approbation et notification définitive qui est de 3 jours calendaires est respecté pour les cinq marchés.

Au total, en 2023, en dehors du délai entre approbation et notification définitive respecté pour l'ensemble des marchés de l'échantillon, aucun des neuf marchés de

l'échantillon n'a respecté entièrement les délais de procédures de passation des marchés.

Risque :

- allongement du délai de passation de marchés publics ;
- nullité des marchés ;
- non-respect des droits des soumissionnaires ;
- plaintes et contentieux relatifs aux marchés publics.

Recommandation :

Le Maire et la SE devront instruire les différents acteurs de la chaîne de passation des marchés publics (PRMP-COE-CCMP) à faire preuve de rigueur dans le respect des délais impartis aux différentes étapes de la procédure de passation des marchés publics conformément aux dispositions de la loi n° 2020-20 du 26 septembre 2020 et ses décrets d'application.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :

Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service »

Constat :

Aucun marché de gré à gré n'a été conclu au cours de la gestion audité.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détail en annexe N°...). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la

période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonnés sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement);
- marchés de travaux exécutés et réceptionnés ;
- marchés de travaux en cours d'exécutions.

Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
62-3/014/MC/SG/PRM P/SP-PRMP	Acquisition de matériels et équipements apicoles au profit des apiculteurs de la Commune de Copargo	19 066 000	Acquisition et équipement divers	Agriculture/Elevage/Pêche	Réception provisoire	Multi-Village	1
62-3/013/MC/SG/PRM P/SP-PRMP	L'acquisition de matériels de transformation du manioc en gari au profit des groupements en la matière dans la Commune de Copargo	14 112 800	Acquisition et équipement divers	Agriculture/Elevage/Pêche	Réception provisoire	Copargo	1
62-3/03/MC/SG/PRMP /SP-PRMP	Travaux de réhabilitation d'infrastructures sanitaires : maternité de Karhum, dispensaire de Karhum et la maternité de Sètrah	21 182 812	Centre de santé/Dispensaires	Santé	Réception provisoire	Multi-Village	1
62-3/023/MC/PRMP/S P-PRMP	Réhabilitation des infrastructures scolaires dans la commune de Copargo en deux (02) lots : Lot 1 : Entretien d'un module de trois classes avec bureau magasin à l'EPP de TCHIMILGOU	8 498 563	Module de classe + bureau + magasin	Enseignements Maternel et Primaire	Non démarré	Multi-Village	0
62-3/024/MC/PRMP/S P-PRMP	Réhabilitation des infrastructures scolaires dans la commune de Copargo en deux (02) lots : Lot 2 : Réfection d'un module de trois (03) salles de classe avec bureau et magasin plus bloc de latrines à l'EPP de	18 851 536	Module de classe + bureau + magasin	Enseignements Maternel et Primaire	Non démarré	Multi-Village	0

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
	Karhum et d'un module de deux (02) salles de classe simple à l'EPP de Bamisso.						
62-3/020/CC/PRMP/S P-PRMP	Travaux de forage équipé de pompe électrique y compris raccordement aux bâtiments de la Mairie de Copargo	5 699 400	Autres	Hygiène et Assainissement de Base	Non démarré	Copargo	0
62-3/33/CC/SE/RAAF/ SA	Equipement de la salle de réunion de la Mairie de Copargo en une table de conférence ovale et vingt-cinq (25) chaises	4 300 000	Acquisition et équipement divers	Administration Locale	Réception définitive	Copargo	1

Source : Commune

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme :

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :

Suivant le graphe généré au titre de l'année auditée, les formalités d'enregistrement du contrat avant tout commencement d'exécution, prévues à l'article 86 du code 2020 en vigueur ont été accomplies pour tous les marchés échantillonnés.

Le taux global de respect de la norme d'enregistrement des contrats est donc de 100% pour tous les marchés examinés par la commission.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme :

Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dûment signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de ... imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :

Les diligences relatives à la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics ont abouti aux résultats ci-après : toutes diligences sont respectées totalement sauf celle relative aux ordres de services qui est partiellement respectée. En effet :

- le marché relatif au recrutement d'un opérateur privé en alphabétisation pour le service de mise en œuvre des activités d'alphabétisation dans la commune n'a pas donné lieu à un ordre de service ;
- pour les marchés relatifs aux travaux d'entretien des pistes FOWA-TANEKA-KOKO et celui des travaux d'entretien ITR dans la commune, les ordres de services existent mais ne comportent pas la date prévisionnelle d'achèvement.

Aussi faudrait-il souligner que les marchés relatifs aux dossiers d'exécution des réfections, des réhabilitations ne comportent pas l'état des lieux accompagnés de photos.

Par ailleurs, il convient de noter ce qui suit :

- la présence de liasses de justification complètes chez l'ordonnateur, contenant toutes les pièces requises ;
- la certification des services est conforme aux exigences ;
- les attachements pour la validation des décomptes et de la réception signés par le RST ou son représentant, avec inclusion des PV de réception dans les mandats de paiement finaux ;
- la transmission des mandats au Trésorier-Communal par bordereau ;
- l'application des pénalités en cas de retard d'exécution.

Au total, pour l'ensemble des marchés il est relevé suivant le graphe généré quarante-quatre (44) exigences totalement respectées et deux (02) partiellement respectées et une (01) non respectée. Il en résulte que le taux global de respect des normes est de 94 % en matière de la régularité de la phase administrative des marchés.

Risque :

Conflit entre les acteurs.

Recommandation :

La SE, autorité contractante devra instruire la PRMP, aux fins d'établir systématiquement aux prestataires les ordres de service comprenant la date de démarrage effective des travaux, la durée d'exécution des commandes et la date prévisionnelle d'achèvement.

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme :

Au terme des articles : - Art 113 du CMP : "Pénalité de retard" « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable » - Art 114 du CMP : "Pénalités particulières"

Constat :

Parmi les cinq marchés de l'échantillon, trois marchés ont été exécutés dans les délais contractuels et deux avec retard. Parmi ces derniers, il y a lieu de retenir ce qui suit :

- marché d'acquisition de matériels et équipements apicoles au profit des apiculteurs de la mairie : ce marché a été exécuté avec 39 jours de retard. La mairie a pris ses dispositions en adressant une lettre de mise en demeure en

date du 08 mars 2023 et est passée à la phase de calcul des pénalités qui ont été déduites du mandat de paiement ;

- marché d'acquisition de matériels de transformation du manioc en gari au profit des groupements en la matière dans la commune : ce marché a été exécuté avec 19 jours de retard. La mairie a pris ses responsabilités en adressant une lettre de mise en demeure en date du 27 février 2023 et a procédé au calcul des pénalités dont le montant a été défalqué du mandat de paiement.

Risque :

Retard dans la jouissance des infrastructures.

Recommandation :

La SE devra œuvrer aux fins de faire respecter les délais d'exécution des marchés.

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :

Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : "Avenants" « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics..... »

Tableau 16: Liste des avenants

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE
-------------------	-----------	----------

Source : Commune

Constat :

Au cours de l'année audité, il n'y a pas eu d'avenant.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

Parmi les cinq (5) marchés du tableau ci-dessus, trois (3) ont fait l'objet de résiliation, Il s'agit :

- du marché n° 62-3/667/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 01/12/2020 relatif à l'acquisition de matériels et équipements de sport y compris pose des poteaux (lot 1) pour un montant de 466 100 FCFA ;
- du marché n° 62-3/668/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 01/12/2020 relatif à la commande pour l'acquisition de matériels et équipements de sport y compris pose des poteaux (LOT 2)pour un montant de 980 108 FCFA ;
- du marché n° 62-3/ 669 /MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 01/12/2020 relatif à l'acquisition plus pose de poteau (x) et filet (s) pour le football au profit de terrain (s) de la commune pour un montant de 489 700 FCFA.

Après plusieurs mises en demeure à l'adresse des titulaires desdits marchés restées infructueuses, la mairie a saisi la DDCMP Atacora Donga pour solliciter son avis en vue de la résiliation de ces trois marchés. La DDCMP a donné son accord et la mairie a informé les titulaires du marché de la résiliation. Les fonds issus de ces marchés résiliés ont été affectés pour d'autres engagements en 2023.

S'agissant du marché n° 62-3/06/CT-MF 3LDP SLR/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020 du 23/11/2020 relatif à l'acquisition et pose de trois (03) lampadaires solaires dans la commune, pour un montant de 6 407 400 FCFA., il est déjà soldé en 2022 par le mandat n°26 du 11 avril 2022 à due concurrence du montant du marché.

Quant au marché 62-3/09/CT/MC- PRMP/SG-ST/2014 du 25/04/2014 relatif aux travaux d'entretien courant des pistes Tanéka-koko-Anandana, Kataban-Nimourou, Singré Sèma et Fowa Singré de l'année 2014, sur FADEC PISTE 2017 pour un montant de 1 177 285 FCFA. Il s'agit d'un avenant approuvé par la préfecture. Ledit marché a été exécuté et réceptionné en 2016 et le bénéficiaire n'a introduit aucune facture à ce jour. La créance est donc prescrite. Les acteurs de la mairie ne reconnaissent pas le montant de 2 354 570 FCFA de CONAFIL mais plutôt la somme de 1 177 285 FCFA dans ses livres.

Risque :

Gonflement fictif des marchés non soldés.

Recommandation :

La SE doit veiller à la régularisation des marchés avec reliquats et ceux dont les restes à mandater sont prescrits en vue de la réduction des marchés non soldés.

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :

« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune..... » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Au niveau du Conseil communal, au titre des années 2023, les quatre (4) Commissions Permanentes Obligatoires (la Commission des Affaires Economiques et Financières, la Commission des Affaires Sociales, Sportives et Culturelles, la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales et la Commission de la Coopération et des Relations avec les Institutions) prévues par les dispositions de l'article 85 de la loi N°2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale, n'ont pas été consacrées par une existence juridique. Il s'ensuit que les commissions n'ont pas fonctionné en 2023. Pour des raisons politiques, le Conseil Communal n'a pas pu désigner les Présidents des commissions. Le Conseil de supervision n'a été installé que le vendredi 02/08/2024, à la veille de l'arrivée des Auditeurs FADeC 2023. Aucun rapport n'a été donc produit pour être débattu en Conseil Communal. Notons que les ressources financières nécessaires au fonctionnement des commissions permanentes ont été prévues au budget communal. Aucun perdiem n'a été payé en raison de l'inexistence des commissions permanentes. Ces différentes situations n'ont pas permis à la commission d'audit d'effectuer les diligences relatives au fonctionnement des commissions communales.

Néanmoins, le PV de session du CC comporte un relevé des décisions mentionnant les tâches à exécuter par le maire pour faciliter leur suivi.

Il en résulte donc un taux global de respect des normes de 75% en matière de fonctionnement des commissions communales.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Blocage des activités communales.

Recommandation :

Le Maire, Président du Conseil de Supervision, devra prendre les dispositions nécessaires pour faire fonctionner le Conseil de supervision.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme :

Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretient une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision » (article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Le Conseil de supervision n'a pas été installé en 2023 et n'a donc produit aucun rapport trimestriel d'activités.

Les rapports mensuels de la Secrétaire Exécutive et le rapport annuel de performance sont disponibles mais ne sont pas validés en raison de la non installation du Conseil de supervision. Le compte administratif gestion 2023 étant déjà approuvé il urge que les rapports d'activités qui sous-tendent ledit compte soient validés.

Sur la base des Collectes de données faites relatives au fonctionnement de l'Administration Communale, la Commission d'audit a vérifié que :

- les PV ou compte rendus des sessions retracent le point de l'ordre du jour réservé au compte rendu des activités du Maire, entre deux sessions ;
- les quatre (4) sessions du Conseil Communal sont tenues à bonne date comme ci-après :

1^{ère} session ordinaire du CC : 30/01/2023

2^{ème} session ordinaire du CC : 07/04/2023

3^{ème} session ordinaire du CC : 27 et 28/07/2023

4^{ème} session ordinaire du CC : 27 et 30/10/2023.

La durée effective des sessions ordinaires est d'un (1) à deux (2) jours. Il n'excède pas trois (3) jours.

Les relevés de décisions affichés intègrent le point des tâches prescrites au Maire/SE par le Conseil Communal.

Au total, en matière de contrôle des actions du maire par le conseil communal, onze (11) normes ne sont pas applicables et neuf (9) normes sont respectées.

Le taux de respect des normes est de 100%.

Risque :

Blocage des activités de l'administration communale.

Recommandation :

Le Maire, Président du Conseil communal, Président du Conseil de Supervision devra faire fonctionner le Conseil de supervision.

Le Conseil de supervision devra valider les rapports mensuels de la Secrétaire Exécutive et le rapport de performance gestion 2023 à titre de régularisation.

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

La commune a entrepris le processus d'élaboration de son manuel de procédures qui a abouti en décembre 2021. Le document ainsi élaboré n'a pu être internalisé et mis en application avant l'entrée en vigueur de la réforme structurelle du secteur de la décentralisation. En dehors de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics qui est l'organe de contrôle en matière de passation des marchés publics, la commune dispose du cadre des réunions périodiques de coordination pour assurer le suivi de l'exécution des tâches prescrites aux divers acteurs.

Avec l'avènement de la Cellule de Suivi et de Contrôle de la Gestion des Communes, toute initiative relative à l'élaboration d'un manuel est subordonnée à la mise à disposition des outils de référence nécessaires aux acteurs.

Le taux de respect des normes est de 80%. Quatre (4) normes sont respectées et une (1) norme n'est pas respectée. La Mairie ne dispose pas d'un service de contrôle interne.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- faiblesse du système de contrôle interne ;
- inefficacité de l'administration communale.

Recommandation :

Le Maire devra, en relation avec le SE :

- arrêter le processus de validation et d'approbation du manuel de procédures existant ;
- suivre les instructions de la tutelle après la vulgarisation du manuel de procédures type des Communes.
-

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :

Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

La commission d'audit a pu constater qu'au titre de la gestion 2023, l'autorité de tutelle est tenue informée des date et heure de toute réunion du Conseil Communal dans les mêmes délais que les conseillers. Elle reçoit également copie de toutes les délibérations qui résultent de ces rencontres.

En conclusion, au titre de l'année 2023, les deux diligences nécessaires à l'information de la tutelle sur la tenue des réunions du CC, ont été respectées, soit un taux global de 100% de respect des normes relatives à l'approbation des actes du CC par la tutelle.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Les résultats de l'audit FADeC gestion 2023 ont été partagés par les acteurs communaux au cours d'une réunion qui s'est tenue le 26/07/2024. Le compte rendu ayant sanctionné cette réunion a retracé les échanges sur les recommandations et les modalités de leur mise en œuvre. Un plan de mise en œuvre desdites recommandations a été conçu et mis à la disposition de la présente mission d'audit. Il convient de mentionner que le Chef de la CCMP a été responsabilisé par la note de service n° 62-3/297/MC-SG-SPRMP-SA du 16 juillet 2020 pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations en général sans spécification de la nature de celles qui relèvent de sa compétence en matière de suivi de mise en œuvre. Les rapports de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics retracent partiellement les activités de contrôle relatives aux marchés publics surtout les progrès enregistrés.

Le taux de respect de la norme est de 83%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- mauvaise compréhension des recommandations issues des audits/contrôles antérieurs avec une incidence sur leur mise en œuvre ;
- lisibilité douteuse du plan de mise en œuvre des recommandations ;
- inefficacité de la CCMP.

Recommandation :

La SE doit veiller à ce que les résultats des audits/contrôles antérieurs fassent l'objet d'un partage au cours duquel chacune des recommandations devra être passée en revue pour interprétation en vue de l'appropriation de sa teneur et la définition des modalités de sa mise en œuvre. Aussi, les échanges sur les recommandations devront-ils être retracés dans le PV ou le compte rendu qui va sanctionner la tenue de ladite réunion de partage.

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

Des changements visibles ont été constatés en 2023 par rapport à 2022 et des progrès durables ont été enregistrés notamment :

- les projets réalisés sont bien planifiés ;
- la levée des observations faites lors des visites de chantiers est inscrite dans les rapports de suivi de chantier ;
- les marchés font l'objet de prise en compte de garanties de bonne fin d'exécution des travaux ;
- les Procès-verbaux de reddition de comptes comportent les engagements du Maire sur les suites à donner aux sujets non résolus desdites séances.

Les recommandations dont la mise en œuvre a posé des difficultés se présentent entre autres comme ci-après :

- créer une ligne budgétaire pour l'octroi de certains avantages aux agents de la Mairie ;
- veiller au respect des délais d'exécution des travaux afin d'éviter les retards observés ;
- veiller à doter la Mairie d'un manuel de procédures aussitôt après la mise à disposition des documents types relatifs à l'organigramme et le manuel de procédures

Les initiatives prises par la commune portent essentiellement sur la mobilisation des ressources en vue d'aplanir les difficultés rencontrées.

La Commune n'a pas fait l'objet d'un contrôle technique externe.

Le taux de respect de la norme est de 100%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme :

« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, ...) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

La Marie dispose de deux tableaux d'affichage sécurisés mais qui sont mal tenus et exposés aux intempéries climatiques. En effet, ces tableaux reçoivent indistinctement tout type d'information de façon à peine ordonnée et il n'y pas de compartiment spécialement dédié aux travaux du Conseil Communal, toutes choses qui compromettent l'information communale. Jusqu'à l'avènement de la réforme du secteur de la décentralisation, la Mairie disposait d'un Service de l'Information, de la Communication, des Archives et de la Documentation (SICAD) fonctionnel. A partir de 2022, un Service des Systèmes d'Information a été créé dont le responsable a été nommé en mutualisation avec la Commune de Ouaké. Les documents de gestion (budget et comptes administratifs) et de planification (PDC, PAD et PAI) des années 2021-2022 et 2023 sont disponibles. Notons qu'au passage de la commission d'audit, la salle de documentation est en réfection. Ainsi l'accès pour la consultation du public est indisponible. Les dossiers d'exécution des fonds FADeC sont constitués par opération non seulement au SPRMP mais également chez le RAAF et chez le DST.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Difficultés d'accès du public à l'information à travers la consultation des tableaux d'affichage.

Recommandation :

La SE devra prendre les dispositions pour assurer une bonne gestion de l'information communale en réorganisant l'utilisation des tableaux d'affichage notamment en réservant des compartiments spécialement aux travaux de l'organe délibérant.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique :

« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

La gestion 2023 a été marquée par deux séances de reddition de comptes. La première a eu lieu le 29 juin (107 participants à la Maison des Jeunes de COPARGO) et a porté sur le FADeC Agriculture avec deux sous thèmes : l'appui aux femmes transformatrices de manioc en gari de la commune de Copargo) en matériels et équipements, l'appui aux apiculteurs en matériels et équipement apicoles. La deuxième reddition le 24 novembre 2023 avec cent vingt-cinq (125) participants à la Maison des Jeunes de COPARGO a porté sur le soutien scolaire aux élèves filles, réalisation de la Commune pour le maintien des enfants et la mobilisation des ressources locales.

Des entretiens ont été menés avec la Cellule de Participation Citoyenne (CPC) et deux ONG de la Commune. Ils ont permis de noter que les OSC sont impliqués et régulièrement associés à l'organisation des séances publiques de reddition de compte notamment par la définition des thèmes. Elles sensibilisent également la population sur l'importance de leurs contributions au développement local notamment par la mobilisation des ressources propres.

Les séances de reddition de comptes voient également la participation des conseillers, des services déconcentrés et des relais communautaires (notables, associations professionnelles et de la population...). Des listes de présence y sont confectionnées.

Le PV comporte les engagements du maire sur la suite à donner aux sujets non résolus au cours des séances de reddition des comptes

Sur le thème abordé lors de la reddition des comptes, les documents distribués renseignent partiellement sur les ressources, leur origine et les prévisions et réalisations du PAI.

L'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée n'est pas établi par section, chapitre et article par le comptable de la commune avec le concours de l'ordonnateur pour être présenté à la séance de reddition de compte

Le taux de respect de la norme est de 71%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Informations non exhaustives de la population.

Recommandation :

Le Maire et la SE doivent s'assurer que :

- les documents distribués lors de la reddition des comptes présentent de façon exhaustive les ressources, leur origine et les prévisions et réalisations du PAI ;
- l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée est établi par section, chapitre et article par le comptable de la commune avec le concours de l'ordonnateur et présenté à la séance de reddition de comptes.
-

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Au terme de ses travaux, la commission conclut que toutes les réalisations effectuées au titre de l'année 2023 par la commune sont prises en compte respectivement dans le budget communal et le PAI, avec une cohérence entre les montants prévisionnels et ceux inscrits au budget et le respect de la localisation.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

A l'analyse des documents au niveau de la RAAF et du Trésorier communal ((BTR, mandats, etc.), il se dégage une cohérence des données du compte administratif et celles du compte de gestion (données de prévision et données d'exécution) au 31 décembre de l'année 2023. En outre, il existe une cohérence des reports chez l'ordonnateur et chez le comptable. Par contre, il n'y a pas une conformité des données du GBCO et celles de la liste des marchés actifs de la plateforme OCAD-COM aussi bien en ce qui concerne les crédits disponibles, les engagements, les mandatements et paiements qu'en ce qui concerne le nombre de mandats émis. Enfin, à la vue des contrôles effectués, la commission conclut que l'exhaustivité, la traçabilité et la fiabilité des données FADeC sont assez satisfaisantes.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

Le management de la commune et le système de contrôle interne mis en place sont d'une efficacité moyenne caractérisés par :

- l'absence en 2023 du contrôle des actions de la Secrétaire exécutive par le Conseil de Supervision qui n'a été installé que le 02 aout 2024 ;
- la mairie dispose d'un manuel de procédures élaboré et validé en 2021. Les acteurs attendent le manuel de procédures type de la Cellule de suivi et de contrôle de la gestion des Communes ;
- la qualité plus ou moins acceptable du fonctionnement de la CCMP.

Toutefois, il a été relevé au niveau du système de contrôle interne certaines forces constituées, entre autres, par :

- une bonne traçabilité de la mise en œuvre des recommandations marquée par l'élaboration et la validation de la feuille de route après débats et le suivi hebdomadaire de la mise en œuvre matérialisé par des comptes rendus ;

- la coordination effective et efficace de tous les services communaux par la Secrétaire Exécutive.

Eu égard à ce qui précède, l'équipe d'audit estime que le système de contrôle interne et de management de la commune reste perfectible et s'améliorera substantiellement d'une part avec la contextualisation et l'actualisation du manuel de procédures administratives, financières, comptables et techniques de la commune, suivies de son application effective et d'autre part avec l'installation du Conseil de Supervision.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
Recrutement de cabinet pour les études techniques et architecturales + suivi et contrôle des travaux de construction d'un hôtel de ville à la Mairie de Copargo	62-3/019/CC/PRMP/SP-PRMP	18 099 902	Néant	

Source : Commune

Opinion :

Le PPMP élaboré et révisé est conforme à la norme. Il est validé par la CCMP et publié sur SIGMAP. Les seuils de passation sont respectés sans fractionnement des marchés. Le dépouillement des dossiers de passation des marchés de l'échantillon a révélé qu'il n'existe pas d'irrégularités significatives dans le respect des procédures de passation des MP de nature à enfreindre la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Quant aux documents de passation des marchés, ils sont conformes aux modèles types.

Enfin, la commission n'a pas identifié des cas de marchés devant être soumis à une vérification approfondie.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Tableau 18 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
Equiperment de la salle de réunion de la Mairie de Copargo en une table de conférence ovale et vingt-cinq (25) chaises	62-3/33/CC/SE/RAAF/SA	4 300 000	0.0	Néant
Travaux Construction et équipement d'une salle de classe simple dans trois (03) écoles maternelles : Kparacouna, Zongo et Tévali de même que la construction et l'équipement d'une salle de classe simple à l'écoles maternelle de Pabégou	62-3/04/MC/SG/PRMP/SP-PRMP	37 573 630	0.0	Néant
Travaux de réhabilitation d'infrastructures sanitaires : maternité de Karhum, dispensaire de Karhum et la maternité de Sètrah	62-3/03/MC/SG/PRMP/SP-PRMP	21 182 812	0.0	Néant
Travaux de construction de construction et équipement de quatre modules de trois classes avec bureau et magasin et deux blocs de latrine à quatre (04) cabines (LOT 1)	MARCHE N° : 62-3/08/CT_TX 02 MCBME-GNENKOÏ- COP...DOGBO/2015	10 408 627	0.0	Néant
Travaux d'entretien d'ITR dans la commune de Copargo	62-3/018/CC/PRMP/SP-PRMP	13 241 441	0.0	Néant
Travaux d'entretien des piste Fowa-Tanéka koko-Sèma; Katam-Kpandri-Nimourou	62-3/017/CC/PRMP/SP-PRMP	6 974 343	0.0	Néant
Acquisition de matériels et équipements apicoles au profit des apiculteurs de la Commune de Copargo	62-3/014/MC/SG/PRMP/SP- PRMP	19 066 000	0.0	Néant

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
L'acquisition de matériels de transformation du manioc en gari au profit des groupements en la matière dans la Commune de Copargo	62-3/013/MC/SG/PRMP/SP-PRMP	14 112 800	0.0	Néant
Travaux de réhabilitation de la clôture y compris l'entrée principale et du nouveau bloc administratif plus climatisation de la Mairie de Copargo	62-3/016/MC/SG/PRMP/SP-PRMP	24 306 917	0.0	Néant

Source : Commune

Opinion :

La réglementation en matière d'exécution des dépenses publiques a été respectée pour l'ensemble des échantillons examinés par la commission au titre de l'exercice 2023 aussi bien chez l'ordonnateur que chez le comptable. La commission d'audit n'a pas eu connaissance de marchés présentant des irrégularités aussi bien du point de vue de l'exécution du paiement que des dépenses.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

L'ensemble des infrastructures échantillonnées et visitées se porte bien. Lesdites réalisations sont fonctionnelles.

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Tableau 19 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	2.00	100.0
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	8.00	100.0
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	6.00	100.0
RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	23.00	100.0

Note Passation des marchés et exécution des marchés publics :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	4.00	80.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	12.00	100.0

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Exécution des marchés publics	13.00	12.50	96.15
RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publics :	30.00	28.50	95.0

Traçabilité et remontée des informations :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	6.50	81.25
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	5.00	100.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	5.00	100.0
RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	16.50	91.67

Finances locales :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Evolution des recettes propres	10.00	10.00	100.0
Niveau de consommation des ressources disponibles	5.00	0.00	0
Autofinancement de l'investissement	5.00	4.00	80.0

RUBRIQUE		BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Dépenses d'entretien des infrastructures		9.00	9.00	100.0
RUBRIQUE		BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Total Finances locales :		29.00	23.00	79.31

TOTAL	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	91.00	91.0

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	78.33	66.0	58.33	46.67
2018	55.0	58.0	30.0	39.28
2019	66.96	65.0	50.0	48.15
2020	86.95	74.16	45.83	43.1
2021	100.0	84.0	64.58	58.62
2022	91.3	85.0	70.14	58.62

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2023	100.0	95.0	91.67	79.31

Constat :

Au vu des scores obtenus, le niveau de performance de la commune en ce qui concerne le fonctionnement des organes et de l'administration communale, a connu une évolution en dent de scie avec un pic en 2021 avant de chuter en 2022 pour remonter en 2023.

Quant à la passation des marchés, elle a évolué durant les quatre dernières années. Il en est de même pour la traçabilité et la remontée des informations.

Pour ce qui concerne les finances locales, il faut noter une remontée en 2021 passant de 43,1% en 2020 à 58,62% en 2021 et une stabilité en 2022 avant de caracoler en 2023 à 79,31%.

Risque :

Amenuisement des crédits alloués.

Recommandation :

Le SE devra veiller au respect des normes.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI » / SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »)
2017	73.0	29.0	13.0	63.0
2018	80.0	33.0	38.0	53.0
2019	88.0	26.0	16.0	67.69

ANNEE	TOTAL NORMES REPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI » / SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »)
2020	95.0	14.0	17.0	75.4
2021	68.0	2.0	10.0	85.0
2022	57.0	2.0	8.0	85.07
2023	67.0	3.0	7.0	87.01

Constat :

Le taux global de respect des normes par l'administration communale a évolué progressivement pendant les quatre dernières années. En effet en 2021 ce taux qui était de 75,4 % en 2020 est passé à 85 %. Il s'est stabilisé en 2022 à 85,07% avant de remonter légèrement en 2023 à 87,01 %. Les niveaux de respect des normes paraissent plus ou moins acceptables.

Risque :

Non atteinte des objectifs de la commune en matière de satisfaction des besoins des populations

Recommandation :

La SE devra veiller au respect total de l'ensemble des normes en matière de gestion des ressources FADeC.

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
4	5	13	18	40
10.0 (%)	12.5(%)	32.5(%)	45.0(%)	68.25(%)

Constat :

Il ressort de ce tableau un taux moyen global de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2022 de 68,25%. Ce taux moyen se décompose ainsi qu'il suit :

- dix-huit (18) recommandations totalement exécutées, soit 45% du nombre total de recommandations ;
- treize (13) moyennement exécutées, soit 32,5% du nombre total de recommandations ;
- cinq (5) faiblement exécutées, soit 12,5% du nombre total de recommandations ;
- quatre (4) non exécutées, soit 10% du nombre total de recommandations.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
38	32	7	0
	84.21(%)	18.42(%)	0

Constat :

Il ressort du tableau ci-dessus que trente-huit (38) recommandations ont été formulées dont trente-deux (32), soit 84,21 % à l'endroit des acteurs communaux et six (06) soit 15,79 % adressées aux autorités nationales.

Sur les trente-deux (32), formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC, sept (07) recommandations sont anciennes et reconduites soit 18,42%.

8- CONCLUSION

Tenant compte de la traçabilité des ressources et de leur utilisation, du niveau de planification, du respect des procédures de passation et d'exécution des commandes publiques, du niveau acceptable du fonctionnement de l'administration communale, la commission d'audit certifie sans réserve que La commune donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des tranches de transfert du fonds FADeC.

Cotonou, le 29 novembre 2024

Le Rapporteur



SANNI Mansourou Adéyèmi,

Le Président



ADJAHOM Habib Omotola